



Compte-rendu de la journée



Sites classés : quelles ressources pour les territoires ?

Rencontre-débats

↳ vendredi **13** novembre 2015

amphithéâtre 3

9h30 → 17h

à l'école nationale supérieure
d'architecture et de paysage de Bordeaux

Sites classés : quelles ressources pour les territoires ?

Programme

📌 9h30 - Café-accueil

📌 10h - Accueil : Martin Chenot - *Directeur de l'EnsapBx*

Ouverture : Philippe Roubieu - *Directeur adjoint - DREAL Aquitaine*

📌 10h15 - Introduction de la thématique - Philippe GUTTINGER, juriste, Université Paris X

📌 10h30 – Comment la protection Site introduit un changement de focale dans les projets de territoire ? Point de vue d'un professionnel

Hélène SIRIEYS , *Paysagiste dplg*

11h00 - Débat

📌 11h30 – OGS de la Grande Dune du Pilat : ressources patrimoniales, paysagères, archéologiques... et économiques - Exposé des études de fréquentation et de retombées socio-économiques de la dune du Pilat (Gironde)

Maria De VOS, *Directrice du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat*

Jamila TKOUB, *Inspectrice des Sites à la DREAL Aquitaine*

12h00 - Débat

📌 14h00 - Des activités touristiques, agricoles et conchylicoles dans un Site classé :

l'exemple de l'opération Grand Site de l'Estuaire de la Charente

Laurent DUMAS, *Chef de projet de l'opération Grand Site de l'Estuaire de la Charente*

Aurélié BERGER, *Inspectrice des sites à la DREAL Poitou-Charente*

→ 14h45 - Débat

📌 15h15 - Développement des ressources existantes ou/et création de ressources :

l'exemple du Site classé de la butte de Turenne (Corrèze)

Yves GARY, *Maire de Turenne*

William ARMENAUD, *Inspecteur des sites à la DREAL Limousin*

→ 15h45 - Débat

📌 16h00 – Le paysage culturel UNESCO de la Juridiction de St Emilion, une ressource territoriale

Catherine ARTEAU, *présidente de l'association « Le Barde du Label »*

Patrick GOUANEAU, *maire de St Christophe-des-Bardes*

→ 16h30 - Débat

📌 16h45 - Conclusion - Sébastien DUGLEUX, *Paysagiste dplg, Maire de Usseau (Deux-Sèvres)*

Accueil

M. Philippe COUGRAND, directeur adjoint de l'ensapBx

Bonjour à tous et à toutes, et bienvenue dans cette école d'architecture et de paysage de Bordeaux. Martin CHÉNOT, le directeur, aurait aimé vous accueillir ce matin, mais il est en déplacement à Blois.

L'école d'architecture et de paysage est un établissement d'enseignement supérieur qui forme à la fois des architectes et des paysagistes. Bien que les paysagistes ne représentent pas la majorité des étudiants, ils apportent à cette école son supplément d'âme dans la mesure où ils lui donnent une identité particulière et spécifique dans le panorama des 20 écoles d'architecture en France dépendant du ministère.

Je suis heureux de vous accueillir pour cette journée où vous allez avoir des débats fructueux autour des ressources des sites classés, de leur devenir et de l'impact qu'ils ont sur notre vie économique et sociale. Cette approche territoriale est particulièrement importante pour la formation des paysagistes qui a développé une approche et une réflexion sur des sites à grande échelle, dimension, qui est naturellement amenée par l'existence d'un laboratoire, le CEPAGE, qui a fait de cette thématique sur le territoire, ses évolutions et son adaptation au monde, un axe prioritaire.

Nous sommes toujours heureux d'accueillir cette journée, car il s'agit d'un moment important pour l'école et la formation paysage. J'espère que vos débats seront fructueux et que vous serez ravis d'avoir passé cette journée à l'école d'architecture et de paysage de Bordeaux.

Ouverture

M. Philippe ROUBIEU, directeur adjoint – DREAL Aquitaine

Je suis très heureux d'ouvrir les travaux de cette journée consacrée à la politique des sites et à un débat sur le type de ressources que représentent les sites classés pour les territoires.

Cette journée est la 5^{ème} d'une série commencée par la DREAL et le CEPAGE en 2006, année du centenaire de la première loi sur les sites. Je constate avec plaisir qu'à chaque nouvelle journée le nombre de participants augmente puisque cette année plus d'une centaine de personnes des collectivités, des établissements publics des bureaux d'études, des services de l'État et des enseignants de l'école de paysage se sont inscrits, sans compter les nombreux étudiants et futurs paysagistes qui ne manqueront pas, comme à leur habitude, de participer activement aux débats.

En ouverture de cette journée, je souhaite faire un petit retour en arrière sur cette politique des sites dont l'actualité continue d'être riche. Tout d'abord, rappeler que la notion de site a considérablement évolué depuis la 1^{ère} loi sur les sites de 1906. Les critères esthétiques de l'époque privilégiaient les monuments naturels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, sources, grottes, paysages restreints à caractère pittoresque, ayant par la disposition des lignes, des volumes et des couleurs les qualités de tableaux réalisés par la nature.

À partir des années 1970, le développement de l'urbanisation et l'évolution rapide de l'espace rural ont conduit à protéger des ensembles plus vastes (vallées, montagnes, îles, étangs et lacs...) où la richesse des milieux naturels revêt aussi une dimension importante de la valeur paysagère. Aujourd'hui, la tendance se confirme par le classement de grands ensembles paysagers, comme l'estuaire de la Charente dont nous aurons le plaisir d'entendre le témoignage d'élus et de services de l'État.

L'histoire des sites continue à s'écrire, notamment en Aquitaine, puisque le Conseil d'État vient de valider en septembre 2015 le classement de 11 500 hectares de la vallée de la Vézère et de sa confluence avec les Beunes qui n'attend plus maintenant que la signature du décret ministériel de classement et de l'arrêté ministériel d'inscription. Aujourd'hui l'Aquitaine compte 619 sites, dont 157 sites classés (0,74 % du territoire régional) et 462 sites inscrits (6,42 %). En complément des protections réglementaires, il faut également souligner la validation par la Commission supérieure des sites des programmes des opérations Grands Sites de la Dune du Pilat en 2011 et de la vallée de la Vézère en 2014, l'organisation par le Pôle international de préhistoire des rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France en Vallée de la Vézère en octobre dernier.

Face à des sites classés de plus en plus étendus, la question de leur gestion se pose inévitablement et est au cœur des débats et réflexions de l'ensemble des acteurs concernés. C'est bien l'objet de rencontres comme celle d'aujourd'hui que de construire ensemble des outils pour concilier préservation des paysages, activités économiques et qualité d'accueil des visiteurs sur le long terme. Ce à quoi s'emploie d'ailleurs le réseau des Grands Sites de France, dont les expériences peuvent ensuite être transposées à l'ensemble des sites classés (et autres d'ailleurs), c'est-à-dire un patrimoine emblématique, souvent convoité et soumis à des pressions de toute sorte.

L'histoire de la politique des sites continue à s'écrire également au niveau national puisque deux projets de loi devraient s'accompagner d'évolutions réglementaires pour les sites classés et inscrits : le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages porté par le ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie, et celui pour la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine, porté par le ministère de la Communication et de la Culture. Les calendriers de ces deux lois tendent à converger : leur première lecture au Sénat est annoncée pour chacune d'entre elles pour le début de l'année 2016. Des clarifications sur les doubles instructions entre sites et monuments historiques devraient y être abordées ainsi que des évolutions sur l'outil que constitue le site inscrit. À noter également le décret Pinel de juillet 2015 qui réglemente les délais d'instruction en site classé en les réduisant.

La protection et la valorisation des paysages, et en particulier des sites, participent à la préservation de l'identité naturelle et culturelle des territoires. C'est également une dimension nécessaire du maintien et du développement de son attractivité et de sa compétitivité. La France est le pays le plus visité au monde, avec 83,8 millions d'arrivées de touristes internationaux en 2014. Elle demeure au 3^{ème} rang mondial en termes de recettes (42,7 milliards d'euros en 2013). Par ailleurs, la consommation touristique en France s'élève à 157 milliards d'euros en 2013, soit une somme équivalente à 7,4 % du PIB, selon le mémento du tourisme, édition 2014, publié par la Direction générale des entreprises (DGE).

L'Aquitaine est la 5^{ème} région la plus touristique de France (30 millions de nuitées par an, source Eurostat) et fait partie des 20 régions touristiques les plus visitées d'Europe. Le patrimoine de l'Aquitaine peut véritablement être considéré comme une ressource au moins d'un point de vue touristique. Mais le patrimoine paysager des sites est-il une ressource territoriale et quelles sont les valeurs qu'il véhicule pour les territoires, quelle place lui attribue-t-on dans les projets territoriaux, quelle synergie avec d'autres ressources territoriales ? Autant de sujets qui seront illustrés et mis en débat tout au long de la journée, au travers d'exemples variés tous issus de la future grande région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes. J'ai cité quelques chiffres aquitains, mais nous avons préparé cette journée avec nos collègues des DREAL Poitou-Charentes, Limousin et les collectivités qui nous ont fait le plaisir et l'honneur de présenter leurs expériences.

Je vous remercie une fois de plus pour votre présence aujourd'hui, et tout particulièrement l'ensemble des intervenants, et vous souhaite une journée constructive et riche d'échanges.

Mme Catherine CHIMITS, architecte des Bâtiments de France, (Gironde), modératrice

Nous allons accueillir M. Philippe GUTTINGER qui est maître de conférences à l'université Paris X et enseignant-chercheur spécialiste en droit du patrimoine, du paysage naturel et culturel. Il participe au conseil scientifique du programme paysages et développement durable et, à plus petite échelle, mais non moins importante, au conseil scientifique de l'Association du Barde du Label.

Introduction de la thématique

M. Philippe GUTTINGER, juriste, université Paris X

Introduction de la thématique

M. Philippe GUTTINGER, juriste, Université de Paris Ouest-Nanterre La Défense

Je voudrais remercier les organisateurs, et notamment la DREAL, de m'avoir invité, car l'Ecole d'architecture et de paysage de Bordeaux est l'un de mes lieux ressources. Je crois que les contacts que j'ai établis ici ont été fondamentaux, car si des juristes ne sortent jamais de leur cabinet ou des lieux de consultation juridique, je suis un juriste qui va sur le terrain.

Le thème de la journée aurait pu être introduit par un chercheur d'une autre discipline. Cela aurait pu être un géographe, un sociologue ou un économiste. Il n'était pas évident qu'un juriste introduise ce thème des valeurs paysagères. J'ai accepté avec une petite hésitation. Je partirai néanmoins de ma formation de juriste, même si ce n'était peut-être pas le prisme qui aurait pu être présenté.

Avant d'arriver au cœur du sujet, il m'a été demandé de vous parler assez rapidement de la législation sur les sites. Je vais le faire très brièvement. À l'origine, je n'avais d'ailleurs pas pensé avoir à le faire. À propos de cette législation, il faut retenir l'évolution notable de cette politique en matière d'éligibilité d'un territoire à la législation des sites. Vous connaissez les critères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Trois remarques sur cette question d'éligibilité :

Tout d'abord, cette idée d'intérêt général d'ordre artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Il faut retenir qu'au départ dans la loi de 1906 seuls l'artistique et l'historique étaient évoqués. Or, il est intéressant que le motif du pittoresque soit aujourd'hui présent dans les décisions d'inscription ou de classement dans la quasi-totalité des cas. Mais pittoresque dans une acception très large. Je me souviendrai toujours de l'inscription qui avait été faite de deux terroirs. Il est évident qu'à une certaine époque l'on n'aurait peut-être pas admis le pittoresque de ces lieux. Deuxième remarque : une politique qui a cherché à dépasser la vision de 1906 de sites ponctuels. À partir de 1970, la politique de ces sites a évolué et de grandes surfaces ont été classées. Il y a d'ailleurs eu une validation de cette doctrine par un arrêt du Conseil d'État en 1975 concernant le massif de la Clape. La troisième remarque est que lorsque l'on décide d'inscrire ou de classer, l'on retient une idée d'homogénéité du site. Cette idée d'homogénéité est retenue même s'il y a morcellement des propriétés et même s'il y a des parcelles de qualité moindre sur le site. Ce qui est important, c'est de savoir que ces parcelles contribuent à l'ensemble.

Le second point à retenir de cette législation est le double niveau possible de protection ; l'inscription et le classement étant entendu qu'à la différence de ce qui se passe dans la législation des monuments historiques, il peut y avoir une décision de classement même s'il n'y a jamais eu d'inscription. Il n'y a donc pas a priori de hiérarchisation entre la protection par inscription et la protection par classement, même si le régime juridique est différent en matière de travaux. Toutefois, se développe aujourd'hui une technique venant notamment de l'UNESCO : celle des zones tampons. La pratique consiste à réfléchir aux statuts possibles des périphéries de ces sites classés et éventuellement que ces dernières soient inscrites. L'on fait à ce moment-là de l'inscription une mesure de protection complémentaire à la mesure de classement.

Troisième remarque sur cette législation des sites : en matière de procédure, l'importance bien sûr de l'enquête publique, mais je crois que l'un des points les plus intéressants, c'est que dans le dossier qui permet de justifier la mesure de classement ou d'inscription il y a de plus en plus présence d'un document appelé orientations de gestion. À propos de cette procédure, il faut aussi retenir la formule de l'instance de classement en cas d'urgence.

Enfin, à propos du régime des travaux, au-delà de la différence qu'on a entre l'inscription qui oblige les propriétaires de communiquer leur intention de projet au moins quatre mois à l'avance à l'administration et en matière de classement l'obligation aux propriétaires d'obtenir une autorisation spéciale, il faut au moins retenir deux points.

Tout d'abord, il y a toujours intervention de l'architecte des Bâtiments de France, bien sûr à travers un avis, voire un avis conforme en matière de démolition lorsqu'il s'agit de sites inscrits. Il y a toujours collaboration entre les services des affaires culturelles et les services de l'environnement dès lors que l'on parle de sites. L'autre point que je retiens pour ce régime des travaux est que s'il y a autorisation, il est évident que celle-ci ne saurait conduire à une dénatura-tion du site. Le juge est très strict et il ne saurait être question d'utiliser la formule de l'autorisation dans un but de déclassement. Il y a ensuite eu – je ne sais pas si cela se pratique en Aquitaine, je ne le pense pas et peut-être que l'administration a renoncé à cette formule – quelques tentatives d'introduire ce que l'on appelle la compensation en matière d'autorisation de travaux dans les sites classés. C'est-à-dire subordonner l'autorisation à des engagements du propriétaire à transmettre à l'État un certain nombre de parcelles intéressantes qui permettent de compenser la quasi-disparition d'une partie du site. Cela a notamment été pratiqué à propos de la forêt de Fontainebleau et validé par le juge en 2002.

Mais la question de l'avenir de cette législation des sites se pose. Que faut-il retenir de ces deux projets de loi pour l'essentiel ?

Je passe sur les quelques modifications prévues en matière de sites classés. L'annonce d'une politique nouvelle en matière d'inscription est plus intéressante. Dans l'état actuel de l'adoption au Parlement du projet de loi « reconquête de la nature, de la biodiversité et du paysage », il est entendu que les nouvelles inscriptions seraient des inscriptions en complémentarité d'un classement ou d'un projet de classement dans l'hypothèse de parcelles qui sont enclavées dans le site ou de parcelles en périphérie. L'idée est intéressante, parce que par derrière ce n'est pas simplement la cohérence du site qui est recherchée, mais aussi une prise en compte de l'ensemble des lieux qui contribuent à la sauvegarde du site. L'on retrouve notre idée de zone tampon issue de l'UNESCO. Pour les inscriptions existantes, un délai de dix ans sera donné à l'administration pour définir l'avenir de ces sites inscrits existants.

Il existe trois éventualités : le déclassement lorsque la dégradation est irréversible ou lorsqu'il y a d'autres mesures de protection efficaces ; le classement en tant que site ou une protection issue du Code du patrimoine, notamment la nouvelle formule des cités historiques qui apparaît dans le projet de loi création, architecture patrimoine ; et puis le maintien de certaines inscriptions, notamment dans les sites à dominante naturelle ou rurale et à fort enjeu paysager.

Je voudrais maintenant arriver au sujet même de cette journée : le paysage en tant que ressource pour les territoires ou patrimoine paysager. La vision dominante, voire exclusive, est de se référer à l'attractivité touristique des sites classés. L'on prend toujours l'exemple de sites labellisés Grands Sites. Si vous vous reportez à l'étude d'impact présentée par le gouvernement à l'appui du projet de loi sur la reconquête de la nature, de la biodiversité et du paysage, vous verrez à la page 274 un tableau indiquant les retombées économiques liées à la politique des sites classés dans cinq Grands Sites. Cette approche est toutefois insuffisante. Il n'y a pas que l'attractivité touristique qu'il faut retenir. À cet égard, je reviens à la Convention européenne du paysage qui, dans son préambule, essaie de justifier le fait que des politiques publiques de paysage devraient être menées par les États du Conseil de l'Europe. Elle se réfère à trois valeurs. Deux sont très nettement évoquées, la dernière d'une manière plus implicite. Les deux valeurs explicitement évoquées, c'est, d'une part, la valeur économique. Le paysage constitue une ressource favorable à l'activité économique. C'est, d'autre part, la qualité de vie. Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations. Un peu plus loin, il est même précisé que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social. La troisième valeur est évoquée de façon très modeste. Le paysage participe de manière importante à l'intérêt général sur le plan écologique, donc le paysage dans ses liens avec la biodiversité notamment.

Je voudrais revenir sur ces trois points et voir dans quelle mesure il y a une traduction sur le plan juridique de ces trois types de valeur.

Première valeur : le paysage en tant que ressource économique. A priori, les économistes ont beaucoup travaillé cette question. Je passe sur la théorie économique expliquant que le paysage est un bien public mixte.

Je voudrais essentiellement insister sur les apports des économistes qui abordent quatre aspects différents.

Tout d'abord, l'attractivité touristique, mais aussi, de façon plus innovante, la question de l'attractivité des entreprises elles-mêmes, l'attractivité d'un territoire qui bénéficie d'un patrimoine paysager important. On a vu un certain nombre de zones d'activité économique montées par des élus locaux qui n'arrivaient pas à se remplir alors que d'autres se remplissent sans difficulté. Parmi celles qui se remplissent sans difficulté, ce sont notamment les zones d'activité qui ont été conçues sur des friches industrielles possédant des bâtiments qui n'étaient plus utilisés, mais qui avaient un caractère patrimonial intéressant.

Le deuxième aspect important du paysage en tant que ressource économique est le lien entre les produits de terroir, liés au territoire où se trouve ce site classé, et le paysage. Tout un marketing de produits est axé sur ce lien entre le terroir et le paysage, notamment en matière de fromages et de vins.

Autre forme d'attractivité intéressante : l'attractivité résidentielle. Beaucoup d'études existent sur l'évaluation du comportement de personnes à la recherche d'un logement. Les économistes ont inventé des méthodes d'évaluation – telles que la méthode des prix hédoniques ou la méthode du consentement à payer – pour essayer d'apprécier dans quelle mesure la présence d'un paysage ou de valeurs paysagères, d'ambiances paysagères, ce que l'on appelle les aménités paysagères joue sur le comportement de futurs résidents à la recherche d'un logement. D'autres études faites par des économistes géographes insistent sur l'attractivité des espaces situés à proximité des espaces protégés. Il y a manifestement un report de la pression urbaine sur ces derniers.

Je me suis posé la question suivante : comment se traduit juridiquement cette idée de paysage en tant que ressource économique ? À cet égard, il faut bien retenir qu'il y a une tendance qui s'exprime notamment devant les tribunaux à ce que j'appelle l'appropriation privée du paysage. Un propriétaire aura tendance à considérer que le paysage qu'il voit de sa propriété lui appartient. Cette tendance s'exprime depuis très longtemps dans la jurisprudence des troubles du voisinage. Le propriétaire cherche à obtenir une indemnisation dès lors que le paysage qu'il voit est altéré. Bien sûr, ne seront indemnisés que ce que l'on appelle les troubles anormaux du voisinage. L'appréciation du juge sera très différente si on se trouve dans un milieu urbain ou un milieu peu urbanisé.

Un autre exemple de cette tendance à l'appropriation est la question du droit à l'image. En 1999, la Cour de cassation avait reconnu un droit exclusif à la photographie de paysages dès lors qu'un bien approprié pouvait être identifié de façon très précise. La jurisprudence a beaucoup évolué et ce droit exclusif n'existe plus. Il n'empêche qu'en cas d'utilisation d'une photographie de paysage où l'on reconnaît spécifiquement un bien et que la diffusion de cette image conduit à un certain nombre de troubles pour le propriétaire, par exemple une super fréquentation des lieux où se trouve cette propriété, à ce moment-là il peut y avoir indemnisation. Ce qui est en tout cas intéressant, c'est qu'il y a véritablement une traduction de cette valeur économique qu'est le paysage à travers cette tendance à l'appropriation privée. Plus généralement – cela est très clair en matière de droit du patrimoine, peut-être plus qu'en droit du paysage – l'on voit des propriétaires, voisins de biens qui pourraient être éligibles aux monuments historiques, qui, pour renforcer la valeur économique de leur bien, essaient de prendre l'initiative d'une protection de ce bien pour bénéficier de ce qu'on appelle la législation des abords. De même, l'on voit des recours contentieux importants en matière par exemple d'éolien ou de relais de téléphonie mobile qui se justifient par le fait que la présence de ces installations porterait atteinte à la valeur vénale de leur bien. Il y a donc véritablement cette traduction dans les tribunaux, dans le contentieux de ce paysage comme ressource économique.

Deuxième valeur : le paysage en tant que ressource pour la qualité de la vie des résidents, paysage en tant que production d'un bien-être individuel et collectif. La Convention européenne du paysage insiste sur cette valeur qui n'était pas aussi évidente qu'on le pense. Dans la Convention, cela se traduit par une définition du paysage fondée sur la connaissance des aspirations des populations. Comment ce paysage ressource pour la qualité de la vie et pour le bien-être se traduit-il sur le plan juridique ? Sur le plan du bien-être purement individuel, cela se traduit tout d'abord par l'émergence d'un certain nombre de manifestations de ce que l'on pourrait appeler le droit au paysage. Je ne vais bien sûr pas insister sur ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de l'appropriation privative du paysage, mais par exemple, un des aspects de ce droit au paysage est la revendication d'un droit d'accès aux espaces naturels. Pas simplement un droit d'accès, mais également un droit à la gratuité de ces accès. Sur le plan collectif, cette valeur paysagère, ressource pour la qualité de la vie, s'exprime à travers une revendication, pas simplement des individus, mais également de la société à participer à la définition de l'avenir d'un territoire, et cela, aussi bien pour un paysage remarquable que pour un paysage ordinaire. La Convention de Florence insiste sur ce point en évoquant notamment le fait que pour définir des politiques publiques paysagères – elles s'exprimeraient à travers des objectifs de qualité paysagère – il devrait y avoir consultation des populations ; consultation à la fois au niveau de l'identification des paysages, de la qualification des paysages et de la détermination des mesures elles-mêmes. Lorsque l'on dit « mesures », c'est aussi bien en matière de protection, de gestion que de création de nouveaux paysages. Se pose à ce moment-là la question de la participation. À cet égard, la Convention européenne de Florence ne va pas au-delà de la consultation sur les objectifs de qualité paysagère. Elle ne parle d'ailleurs même pas de droit individuel au paysage. Il y a donc un renvoi au droit national. Or, aujourd'hui, les dispositifs juridiques de participation font l'objet d'un débat soutenu. Au-delà des dispositifs obligatoires existants, rien n'empêche de recourir à des procédures de participations informelles. Je pourrais vous renvoyer au dernier ouvrage du comité scientifique du programme Paysage et Développement durable qui évoque un certain nombre d'expériences de participation qui se font en dehors des dispositifs juridiques.

Dernier point : le paysage en tant que composante d'une politique de biodiversité. Je n'insisterai pas sur ce lien entre paysage et biodiversité, sauf pour vous dire que sur un plan juridique je me suis interrogé. Dans le projet de loi biodiversité paysage, il y a des titres biodiversité et un titre paysage, mais il n'y a pas de lien explicite entre ces deux types de politique. J'en connais la raison : il existe deux cultures au sein du ministère de l'Environnement. La culture écologique du paysage n'est pas la culture paysage. Je comprends donc très bien cette séparation mais cela n'empêche pas que le lien est possible. Je rappellerai que lorsqu'en février 2014, le conseil scientifique du patrimoine biologique et naturel a étudié un avant-projet de ce projet de loi, il a recommandé que le décret d'application du futur titre 6 du projet de loi sur le paysage mentionne la présentation dans les atlas de paysage du fonctionnement écologique du paysage. Il est important que les politiques du paysage prennent en compte cet aspect du fonctionnement écologique du paysage même si celles-ci se fondent sur une définition du paysage qui n'est pas écologique. De même, l'on pourrait parfaitement dire – comme l'a dit ce conseil scientifique – que, dans le cadre des objectifs de qualité paysagère que les documents d'urbanisme devraient formuler, l'aspect biodiversité devrait y être intégré. Dans l'autre sens, l'on pourrait parfaitement inciter les promoteurs et acteurs d'interventions en biodiversité à intégrer dans cette politique biodiversité des approches projet de paysage type projet de paysage de paysagiste. La mise en œuvre des trames vertes et bleues pourrait en être l'occasion. L'avenir est finalement vers ce lien étroit entre politique de biodiversité et politique de paysage, même si les cultures ne sont pas les mêmes. Le fait

d'avoir mis dans le même projet de loi un titre paysage et des titres biodiversité est finalement positif contrairement à ce que je pensais au départ.

Mme Catherine CHIMITS

Nous allons accueillir Hélène SIRIEYS qui est paysagiste et a fondé l'atelier des paysages à Agen. Elle pratique en tant que paysagiste, mais elle connaît aussi particulièrement la politique des sites. Vous avez probablement lu Hélène sans le savoir, puisque si vous êtes de la région notamment, vous avez lu ses textes sur les fiches des atlas des Sites sur le Lot-et-Garonne, la Gironde, ainsi que les fiches parcs et jardins sur la Dordogne et les Landes. Hélène va nous parler de la construction d'un site.

Comment la protection Site introduit un changement de focale dans les projets de territoire ? Point de vue d'un professionnel

Mme Hélène SIRIEYS, paysagiste DPLG

Mon intervention est un peu marginale par rapport aux autres interventions, parce que c'est l'intervention d'un professionnel, d'un paysagiste qui travaille sur un dossier, sur un territoire puis s'en va. Mon intention est de présenter des démarches de paysagiste dans lesquelles le site a servi de levier. Dans le titre, j'ai souhaité indiquer ce changement de focale ; en effet, je trouve que l'on aborde les questions de manière plus ample lorsque le projet est en site. Je vais pour exprimer mon point de vue, choisir des exemples concrets et donc forcément parler de dossiers sur lesquels j'ai travaillé. Je voudrais pouvoir les présenter comme des temps d'éveil ou des temps de conscience qui m'ont été donnés, dans ma pratique de professionnelle.

J'ai travaillé sur des bilans de sites inscrits et classés dans différentes régions. Lorsque j'ai commencé en Aveyron, j'ai été interpellée par le fait qu'au départ ce n'est pas un regard d'expert qui est posé sur la protection, mais un regard sensible. Lorsque l'on s'engage sur ces bilans de sites, on recherche les rapports ou les commissions qui se sont prononcés au moment de la protection. L'on trouve alors beaucoup de textes littéraires, lyriques, et extrêmement enthousiastes. Parmi les processus de protection patrimoniale en France, peu relèvent de prime abord de cette question du regard sensible et de l'émotion.

Ce qui est décrit là est Mur-de-Barrez au nord de l'Aveyron. On sent bien que l'inspecteur met beaucoup d'enthousiasme pour décrire ces paysages. Ce paysage est considéré comme pittoresque. Les cinq critères de la loi sont présents, mais ils ne correspondent pas forcément à des valeurs paysagères. C'est pourquoi, en prenant connaissance des rapports, on découvre que sous le terme de site pittoresque, sont protégés des paysages très différents et notamment des rochers. Le champ d'analyse reste donc très ouvert pour comprendre les valeurs paysagères du site même si les critères de la loi ont été énoncés.

Là, c'est un autre exemple. J'insiste vraiment, il ne s'agit pas d'un regard technique ou élitiste. Ainsi, chacun pouvait être « embarqué », convaincu par l'enthousiasme de ces protections. Quelquefois, il y a eu un temps d'écart entre les premières mentions et la protection. C'est le cas des allées de Garaison situées dans les Hautes-Pyrénées. 20 ans se sont écoulés entre les premières mobilisations et la mise en place d'une protection, ce qui a entraîné une perte partielle du patrimoine. Il y a eu quelque peu une perte du bien.

Découvrir ce caractère non technique des motivations m'a beaucoup intéressé. Voici un site des Hautes-Pyrénées. Les années passant, les rapports sur la protection vont livrer des descriptions plus précises des lieux, même si par ailleurs, la dimension sensible et l'enthousiasme des rédacteurs restent tangibles. Dans cet exemple, je trouve intéressant que la question de l'usage ou de l'usager soit prise en considération dès l'origine de la protection, ce n'est pas toujours le cas, si ce n'est dans les protections patrimoniales bâties qui concernent des lieux à vivre. Je vais évoquer de manière succincte quelques travaux que j'ai pu faire.

« Comment la protection site donne poids au paysage », c'est le cas d'une **ZPPAUP de La Roque-Gageac située dans la vallée de la Dordogne** qui est un très Grand Site inscrit. Une série de ZPPAUP s'emboîtent dans le site inscrit. Le village de La Roque-Gageac est établi au pied de son rocher et présente un fond bâti remarquable. Cette étude de ZPPAUP était confiée à un architecte du patrimoine et à un paysagiste. Dès le début de la mission, la protection de site autorisait à porter la question du paysage comme un élément essentiel, l'enjeu dépassait le patrimoine bâti, ce qui n'est pas toujours acquis dans ce type d'étude. Je présente de nouveau ces images emblématiques qui sont les cartes postales communément montrées de La Roque-Gageac. Le village est bien là mais la commune est beaucoup plus ample. Le point focal était celui du village. Mais, du fait du grand site inscrit, la responsabilité paysagère supracommunale était déjà acquise comme une évidence. Les vis-à-vis sont nombreux d'une commune à l'autre et comme toutes font partie du grand site de la vallée de la Dordogne, dans les esprits il était acquis que le paysage ne s'arrêtait pas aux limites administratives. Sur la commune même, le paysage se composait de différentes entités paysagères, c'est pourquoi, il a été proposé de réaliser une petite maquette de relief. Cet outil a permis de comprendre que le relief permettait un système de découverte dynamique avec des effets de corniche. Les dénivelés sont modestes, mais les routes s'enroulent autour des reliefs, en suivant de légères terrasses. Finalement, nous avons choisi de déduire les différentes zones de la ZPPAUP de cette analyse de paysage. Cette correspondance entre les entités paysagères et les zones de protection n'existe pas souvent, pourtant cela permet de proposer un zonage très lisible dans l'espace. Ce n'est pas uniquement un point de vue géographique. En regardant le parcellaire et le bâti de chaque entité paysagère, on constate qu'il y a une réponse particulière et nuancée des hommes dans leur manière de cultiver et de bâtir pour chaque entité. Au vu de cette analyse, nous avons estimé que nous pouvions pousser le raisonnement du paysage jusqu'au zonage, parce que d'une part, il y

avait un paysage exceptionnel, et d'autre part, parce que la culture du site était déjà présente dans les esprits. Il ne s'agissait donc pas que de géographie physique, mais bien de paysage

Ici, un autre exemple. J'ai travaillé en équipe avec deux architectes du patrimoine sur le site classé de Collonges la Rouge, une voisine de Turenne dont il sera question cet après-midi. L'un des architectes, Gilles Séraphin, s'appuyant à la fois sur des textes et sur de l'iconographie, dont une affiche touristique, a mis en lumière comment Collonges devient « La Rouge ». Sur la photo, nous voyons que les maçonneries portent des restes d'enduits blancs. Après la Première Guerre mondiale, les temps étaient durs, le bâti n'était plus entretenu et a perdu son enduit blanc. Le village est donc devenu rouge. Et sa notoriété va se fonder sur cette couleur rouge de même que sa valeur patrimoniale. Au moment de la découverte de ce paysage bâti, c'est l'aspect pittoresque de la maçonnerie rouge qui est reconnu et valorisé alors même qu'il constitue un « contresens » par rapport à l'authenticité architecturale de ces bâtiments. Ce que je trouve important à souligner dans les sites, c'est que l'interrogation est de règle : on recherche les valeurs à l'origine de la protection, même s'il s'agit d'accompagner le site vers des évolutions. La valeur d'authenticité technique des bâtiments comprenait l'application d'un enduit mais en fin de compte, la valeur patrimoniale retenue était celle du bâtiment qui n'avait plus cet enduit. Un autre travail d'analyse s'est révélé instructif. Collonges était caractérisée par ses noyers. Il en restait quelques parcelles assez proches du village qui participaient à la « carte postale ». Le paradoxe était que de l'huile d'olive était vendue dans le village alors même que le climat corrézien n'en permet pas la culture.. En analysant les registres du cadastre napoléonien, nous avons constaté qu'il y avait très peu de noyers (pas davantage d'oliviers) mais principalement des châtaigniers. Cette découverte reposait la question de la valeur patrimoniale des noyers dans le site de Collonges. Cette posture d'analyse et de questionnement qui cherche à comprendre d'où vient le paysage en place et quelles sont ses valeurs est caractéristique du travail en sites. Il s'agit d'une pratique classique de paysagiste qui se trouve renforcée et plus facile à exercer avec le levier de la protection.

« Comment la protection site permet d'embrasser le paysage » est un autre exemple de travail plus récent. Cette étude visait à établir **un schéma directeur des espaces extérieurs de l'abbaye de Fontevraud**. Il s'agit d'un enclos comprenant plusieurs églises et bâtiments classés au titre des monuments historiques. Il est par ailleurs plus récemment devenu site classé. Le travail et le regard ne sont pas les mêmes. Parfois, la superposition de deux protections exprime le fait que des cultures différentes se rencontrent et permettent une ouverture d'esprit plus grande. Le site de l'abbaye est un ensemble exceptionnel. Il s'agissait d'une abbaye particulière puisqu'elle abritait des hommes et des femmes, une femme dirigeant la communauté. L'abbaye est ensuite devenue une prison. Depuis 30 ans, il s'agit d'un monument d'état donné en gestion à la Région Pays-de-Loire. Les bâtiments sont toujours en cours de restauration, de même que les espaces extérieurs. Quelques aménagements existaient (quelques jardins avec des bordures d'osier, quelques endroits aménagés avec des topiaires mais il y avait également de nombreux espaces quasiment stériles. L'équipe pluridisciplinaire comprenait un botaniste, un paysagiste et un historien des jardins. Plus de 100 ans de prison, qui s'étaient traduits par la construction d'une enceinte et de nombreux bâtiments avaient effacé la mémoire du sol. Face à cet effacement des anciens jardins et en présence de la trace de l'enceinte carcérale, nous avons choisi de travailler sur la symbolique de la clôture et de la terre féconde. Dans la pensée chrétienne, le jardin est riche de sens et porteur de métaphore, il est nourricier mais il est salvateur, il permet à l'âme de s'élever. Petite introduction sur l'état des lieux : nous avons commencé par réfléchir sur l'intérieur de la clôture. Le plan de gauche est intitulé « comment effacer les blancs ». Les bâtiments avaient été restaurés avec soin mais qu'il restait beaucoup d'espaces laissés vacants, en pelouse ou en gravier. Or, la photographie aérienne du temps de la prison montre que le moindre espace non bâti était cultivé. Nous avons là un plan de la prison qui montre la même chose. La question pour nous était la suivante : comment faire revivre ces lieux devenus stériles qui ne racontent plus aucune histoire avec un poste et demi de jardinier. Une autre problématique était l'absence d'eau. Elle a complètement disparu à l'intérieur de l'enclos abbatial mais reste bien visible à l'extérieur de l'abbaye, on peut voir par où elle entre dans l'enclos et par où elle sort. Il fallait donc dépasser la clôture pour dire : « Elle est bien là, elle passe dessous, mais on ne la voit plus dans le site ». Si la clôture est extrêmement prégnante lorsque l'on est à l'extérieur, elle l'est par contre beaucoup moins à l'intérieur. De l'intérieur, on découvre l'horizon des coteaux. Cette préoccupation sur la clôture, le dedans/dehors a pris une autre dimension grâce au site. Le périmètre du site classé dépasse largement l'enclos et vient prendre les coteaux qui constituent l'horizon. Au site s'ajoute une ZNIEFF, qui n'est pas une protection mais contribue à donner de l'épaisseur. Si bien que petit à petit, l'interrogation sur la signification de la clôture, la prise en compte de ce patrimoine « hors les murs » et la préoccupation d'une terre féconde nous ont conduits à « tirer » les espaces extérieurs à l'intérieur. A l'origine, la clôture empêchait d'entrer, elle continuera à empêcher d'entrer les hommes mais pas la vie. Notre idée se résume ainsi : « Finalement, ces formations végétales extérieures à l'enclos qui font partie du site classé, nous proposons de les faire rentrer à l'intérieur, parce que ainsi, la terre va de nouveau porter des fruits. Il n'y a plus le personnel d'entretien pour s'occuper des vergers et des potagers, mais il y a encore la possibilité que la terre porte des fruits, des fruits spontanés, des fruits sauvages, avec la programmation d'une gestion différenciée. Il existait déjà un partenariat avec la LPO. Je reviens sur ce plan. Nous avions tous ces blancs et à la fin nous avons tous ces verts. Ces verts ne correspondent pas à du temps de jardinage, mais à des milieux ouverts, fermés, et des formations végétales différentes. Ces propositions en sont restées au stade de l'étude mais ce qui m'importait aujourd'hui c'était de vous présenter comment le processus de projet s'est nourri des différentes approches culturelles de la notion même de patrimoine, du patrimoine architectural au patrimoine végétal des formations spontanées. Ce travail était suivi par le maître d'ouvrage, un certain nombre de partenaires, la DREAL et la DRAC. Il est certain qu'il y a une culture particulière de la DREAL qui aborde les lieux dans leur globalité avant d'en apprécier le détail.

« Comment la protection de site peut donner un cadre au projet » est une expérience très récente. Il s'agit de l'abbaye de Flaran dans le Gers qui est en site classé. En 2006, une équipe pluridisciplinaire, dont j'étais la mandataire, avait réfléchi sur le domaine abbatial. Un travail avait été effectué sur l'hydraulique, l'occupation

agricole, les évolutions du parcellaire. Étant donné qu'il s'agissait d'une abbaye cistercienne, il y avait beaucoup de satellites comme des granges et des moulins. Nous avons conduit un travail un peu approfondi sur ces questions. Aujourd'hui, de nouveaux travaux sont engagés par le Conseil départemental. J'ai bien en tête l'étude qui a été faite il y a dix ans mais qui est pour moi rangée. En réalité, la DREAL ne range pas les études, ce qui est une qualité ! Pour la DREAL, cette étude est toujours référente. Tout à coup, les personnes en charge du site voient « arriver » un ensemble de projets portés par différentes maîtrises d'œuvre (déviation de la route, réalisation d'un parking, aménagement des bâtiments) qui ne font plus référence à la globalité du site ni à ses valeurs d'exception. La DREAL reprend l'étude et dit : « Non ; quelles sont les valeurs du site ? Comment les prenez-vous en compte ? Faites un cahier de gestion avant de déposer vos projets ». En toute humilité, en tant que maître d'œuvre, j'avoue que j'estimais avoir l'étude antérieure en tête et que cette mémoire en filigrane pouvait suffire. Ce coup de frein était inconfortable je le trouve bénéfique et c'est sans doute un gage d'une bonne qualité de travail. En réalité, il ne suffit pas d'avoir à l'esprit qu'il s'agit d'un site sensible, il faut reposer clairement les valeurs du site, avec les objectifs d'évolutions. Ce questionnement est autant à destination du maître d'ouvrage que du maître d'œuvre. Je pense qu'il s'agit d'une bonne façon de travailler.

Ce n'est pas parce que c'est une journée DREAL que j'insiste sur tous ces leviers qui me semblent positifs dans le travail. En général la protection site élève le niveau d'exigences. Au début, les maîtres d'ouvrage n'ont pas toujours envie, parce que le processus va être plus compliqué, il faudra des autorisations mais cela permet plus de qualité. Pour un bureau d'études la protection invite d'autres personnes autour de la table, notamment l'inspecteur des sites qui a une autre culture et d'autres références en tête que les élus ou les partenaires locaux. Cela permet une ouverture dans les débats. J'ai évoqué l'exemple de Fontevraud ou de Collonges où, à un moment donné du travail, s'est reposée la question de ce qui faisait la valeur patrimoniale. Ce n'est pas quelque chose d'acquis. On s'interroge et on se remet à réfléchir collectivement. Cette posture existe moins dans la culture des monuments historiques où l'on ne repose pas trop souvent la question de la valeur, dont on considère que c'est une affaire de spécialiste. Dans les sites, il est d'usage de s'interroger. Les bilans avaient pour objectif de rechercher la valeur des sites au moment de leur protection, de décrire les dynamiques d'évolution et pour finir d'énoncer des enjeux d'évolution souhaitables ou pas souhaitables pour préserver la valeur du site.

Au niveau de la culture « site », se pose tout de suite la question de la gestion ou de la pérennité. On ne restaure pas pour restaurer ou on n'aménage pas pour aménager, mais comment le site va vivre ? Je pense que cette manière d'appréhender un lieu par rapport à son histoire, de le décrire pour en comprendre ses valeurs propres et de s'interroger sur son évolution, ces habitudes de travail appliquées au projet conduit en site sont une façon correcte de travailler dans les paysages non protégés. La protection site permet d'inscrire la question de l'évolution dans le projet et d'être un levier. Un dernier point important à relever, c'est que la protection « site » se préoccupe peu du foncier. Souvent le site se développe sur un grand nombre de propriétés. Personne n'a vraiment la main, ce qui oblige à travailler à plusieurs, à mettre plus de monde autour de la table, à se concerter. C'est beaucoup plus compliqué, cela prend beaucoup plus de temps, mais c'est possible. Tous ces axes que j'ai voulu souligner sont des manières vertueuses de travailler sur le paysage. On le fait pour le site, parce qu'il y a ce levier possible par la protection, mais ce sont de bonnes manières de travailler qui garantissent des projets concertés et inscrits dans la gestion dès leur origine.

Mme Catherine CHIMITS

J'ai particulièrement apprécié ce découpage entre l'intervention sur le bâti qui renvoie à l'expertise, l'intervention CRMH, par exemple où un conservateur des monuments historiques, qui est un expert qui se fonde sur l'appréciation d'un objet historique et qui va intervenir avec des règles qui sont souvent internes, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas définies par le groupe, elles vont s'expliquer au fur et à mesure du projet. C'est lui qui va les décider au fur et à mesure. Là, vous parlez d'un objet qui est beaucoup plus coconstruit, qui est explicité avec un système de valeurs patrimoniales et de valeurs d'usage. C'est-à-dire qu'il n'y a pas que la figure de l'expert. Les figures sont déjà diverses dans le travail sur le projet et l'élaboration d'un projet de gestion. Il y a aussi la figure de l'utilisateur, de l'habitant. Nous sommes donc sur un système beaucoup plus ouvert et beaucoup plus négocié. C'est ce que je trouve intéressant dans l'opposition des systèmes. Je pense que nous sommes dans un monde qui évolue plutôt vers ces systèmes-là.

Débat

M. Alain CAULLET, vice-président, Fédération SEPANSO Landes

Nous avons un site dans les Landes qui est un moulin à eau. Qui dit moulin à eau, dit rivière. Qui dit rivière, dit vallée humide, coteaux, ripisylve. C'est aussi un Site inscrit. Et qui dit moulin, dit aussi production de céréales. Sans céréales, un moulin à grain n'a aucune raison d'être. De l'autre côté de la rivière, nous avons constaté qu'il y avait des champs, d'où le projet d'ajouter cet espace de cultures agricoles au moulin. Un peu plus loin, il y a un autre site inscrit qui est une station sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Or, lorsque les pèlerins s'arrêtent, ils recherchent deux choses : le repos du corps et la restauration. D'où une relation entre le moulin, le blé et la nécessité de se restaurer. À l'heure actuelle, on propose d'associer et de relier les deux sites par les fameux champs que j'ai mentionnés. Voilà un exemple où l'on essaie justement de faire un ensemble homogène.

Une intervenante

Dans les rencontres que vous faites, quels sont les principaux freins au classement ?

Mme Hélène SIRIEYS

Les personnes ont peur d'être empêchées de faire, de perdre une liberté. Ils ne l'utilisent pas forcément, mais ont l'impression que cela va les empêcher de vivre, de faire évoluer leur bâti, de faire évoluer leurs cultures.

Une intervenante

Ces personnes, ce sont les habitants ?

Mme Hélène SIRIEYS

Les habitants et les élus.

Une intervenante

Comment arrivez-vous à les convaincre ?

Mme Hélène SIRIEYS

Parfois, nous n'y arrivons pas. Je peux peut-être donner un exemple. Je pense que les façons de travailler ont évolué. Pour parler de mon expérience professionnelle, j'avais travaillé il y a quelques années pour la DREAL Aquitaine sur l'évolution d'un périmètre de site classé qui n'a pas encore abouti. Pour travailler sur un autre dossier d'évolution de périmètre de site classé, j'ai répondu et j'ai intégré un agronome à l'équipe, car il s'agit d'un paysage agricole, ainsi qu'un CEDP pour faire de la médiation, avant même que la question du périmètre ne soit décidée. Nous travaillons d'une manière beaucoup plus ouverte et transparente et nous allons voir dès le début les acteurs du territoire. C'est en cours d'étude et n'a pas encore abouti, mais je considère que ma façon de travailler a évolué. Il faut travailler autrement. Nous aurons des ateliers de visites, de promenades, des visites avec des experts particuliers pour avoir un regard de paysagiste, de scientifiques, d'artistes qui sera joint au dossier.

Une intervenante

Ces demandes de classement émanent-elles plutôt des élus, des habitants, des associations ?

Mme Hélène SIRIEYS

De la DREAL et peut-être de certains élus.

Mme Sophie DE STOPPELEIRE, inspectrice des sites, DREAL Aquitaine

Maintenant, je ressens la différence entre le monument historique classé et le paysage. Le monument historique, l'on peut et l'on souhaite lui garder l'aspect de sa construction, ce qui est absolument impossible pour un paysage. Ce dernier est en effet toujours mouvant et toujours en évolution. Lorsque l'on arrive à un endroit que des élus ou des associations souhaitent classer, l'on est sur un territoire où il y a l'action de l'homme : il y a des cultures, des installations, des chemins, des maisons, et ainsi de suite. Il est évidemment hors de question de maintenir tout cela dans l'état où il est. L'on ne peut pas dire : « L'on va continuer à cultiver ce maïs pendant les 100 ans à venir », parce que c'est l'instant T où l'on classe le paysage. Ce n'est pas du tout la même démarche. C'est là où l'on s'associe évidemment avec tous les acteurs du territoire, avec les gens qui ont produit le site et aussi les gens pour lesquels les valeurs sont révélées dans cet endroit. Ce sont les valeurs de l'endroit, mais ce n'est pas forcément le constituant lui-même, ce n'est pas forcément la culture de pommiers qu'il va absolument falloir garder en place comme l'a montré l'exemple des noyers.

M. Yves GARY, maire de la commune de Turenne (Corrèze)

En termes de classement, je pense que les uns et les autres vont décrire une situation quelque peu idyllique. Pour l'avoir vécu en direct depuis plus de dix ans, le classement, qui est en l'occurrence parti chez nous d'une démarche des élus dont j'étais, a été une bagarre jusqu'à la signature du décret. Il faut appeler un chat, un chat. Tant que l'on en reste aux généralités, que l'on fait semblant de protéger, la ville est belle, tout va bien. Sauf qu'à un moment donné lorsque l'on en arrive au zonage, au découpage et au périmètre de classement, vous avez l'ensemble du monde agricole qui se manifeste – j'en parle d'autant plus librement que je suis issu de ce milieu-là. Je suis issu d'une famille agricole : mes parents et mes grands-parents étaient agriculteurs. Je ne jette donc pas la pierre à une

catégorie – qui monte immédiatement au créneau en disant : « Nous ne serons plus chez nous. Nous ne pourrions plus rien faire. Nous sommes quasiment « expropriés » ». C'est là où les difficultés commencent. Elles durent jusqu'à ce que le décret de classement soit signé, voire jusqu'à ce que le recours engagé par un certain nombre de personnes ait été rejeté par le Conseil d'État. Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas y aller, mais je crois que la situation n'est pas si simple.

Mme Hélène SIRIEYS

Je ne voulais pas présenter une situation idyllique, mais j'arrive sur des projets qui sont déjà protégés. Ce levier de la protection me permet donc de faire plus de choses.

M. Jean-Pierre THIBAUT, inspecteur général, MEDDE, direction de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, conseiller paysage auprès du DGALN

Je vais avancer deux propositions, un peu iconoclastes en termes d'évolution du langage, qui pourraient, pour les futurs classements,, faire en sorte que ceux-ci ne soient pas forcément des accouchements dans la douleur.

D'une part, en s'appuyant sur un certain nombre de cas concrets – je pense notamment à la Vézère –, pourrait-on dire que le classement est *le volet juridique d'un projet de territoire* ? C'est-à-dire que l'on ne classe pas pour le plaisir de contraindre les acteurs, mais parce que la vision du territoire comme « *paysage culturel évolutif vivant* » (définition de l'UNESCO) nécessite un projet dont l'un des outils est la protection réglementaire.

D'autre part, lorsque l'on considère l'extraordinaire plastique de la loi de 1930, le côté extrêmement évolutif des autorisations qu'elle permet d'accorder, ne pourrait-on pas dire que le classement d'un site est beaucoup plus qu'un arrêt sur image. Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est interdite, dit la loi, sauf autorisation spéciale. Cette autorisation spéciale n'est elle pas finalement qu'une *obligation de méthode*, une obligation d'avoir l'avis de l'inspecteur des sites et de l'ABF, une obligation de faire passer l'objet de la demande devant une commission départementale où tout le monde est représenté, y compris le monde agricole, et éventuellement la nécessité d'une inspection générale ou d'un avis de commission supérieure si le sujet est extrêmement compliqué ?

Obligation de méthode, projet de territoire, paysage culturel évolutif vivant sont ainsi des éléments qui peuvent nous aider à sortir d'une vision extrêmement fixiste (et de fait irréaliste!) des paysages pour en faire des supports de développement économique durable.

M. Philippe GALAN, conseiller municipal délégué au cadre de vie et développement durable, commune de Moirax (Lot-et-Garonne)

Une question plutôt liée à la COP 21. Que fait l'architecte pour prendre en compte dans ses préconisations, dans les aménagements, dans la protection, le réchauffement climatique qui va entraîner des migrations d'espèces végétales et animales et des transformations du paysage qui n'est pas figé, mais évolutif ? Quelle est votre place dans cette évolution du climat et dans vos conseils en tant qu'architecte ?

Mme Hélène SIRIEYS

Je pense que ma contribution en tant que paysagiste est modeste, mais sincère. Plutôt dans le cadre de projets que d'études, c'est de se préoccuper de la gestion des lieux, de la gestion différenciée, de faire que ce que l'on va créer ou que ce que l'on met en avant ne va pas entraîner des surcoûts. Essayer de faire des propositions qui soient pérennes, raisonnables et soutenables dans leur durée, parce qu'elles seront possibles à entretenir, à créer, et ainsi de suite. On pose la question d'essences végétales, on met des pins, on ne met pas de pins. Pour l'instant, à titre personnel, de façon précise sur la question de la végétation, je fais attention à mettre en place des végétaux qui vont s'adapter au climat d'aujourd'hui, mais je n'anticipe pas, parce que je trouve que je n'ai pas aujourd'hui les données pour anticiper. Je fais évoluer certaines variétés de chênes, certaines résistent mieux, mais je n'ai pas encore assez de données à mon niveau de professionnel. En tant que maître d'œuvre, la préoccupation que j'ai est de faire des aménagements durables et raisonnables.

Mme Amélie CASTRO, responsable environnement et territoire, ingénieur forestier, CRPF Aquitaine

Je me réjouis d'entendre ces propos sur le dialogue et le paysage évolutif. Cela étant, je pense que jusqu'à présent la politique des sites et la réticence qu'on peut voir, dimensionnée sur les agriculteurs et que l'on retrouvera aussi sur les forestiers, c'est est le fait que cette vision est extrêmement récente. On a des contraintes extrêmement fortes. Dans les projets de classement actuels, on paie aussi un certain nombre de contraintes qui se sont exercées très fortement sur les activités rurales. Il ne faut pas le nier non plus. J'espère que c'est maintenant du passé, mais on est passé par des phénomènes d'interdiction brutale pour lesquels il a fallu négocier pied à pied. On a affaire à des gens qui sont de bonne volonté, mais qui paient aussi pour le patrimoine, la ressource économique que l'on donne au site inscrit. C'est-à-dire qu'il y a quand même un certain nombre de gens qui subissent les contraintes, plus ou moins fortes si le projet a été négocié ou pas, mais qui sont les supports de cette fameuse valeur de ressources économiques dont ils ne bénéficient que très rarement. Quand on parle de l'appropriation privative du paysage qui a été évoquée tout à l'heure dans l'exposé introductif, il y a celui qui voit le paysage et celui qui le gère. Quand celui-là est dans un site

classé, il y a quand même un phénomène de répartition qui devrait être un peu plus envisagé dans les projets de gestion des sites classés. Pour le moment, c'est quand même très en filigrane.

Mme Jamila TKOUB, inspectrice des sites, DREAL Aquitaine

Je vous remercie, pour votre intervention qui était très riche, notamment en termes de diversité des dimensions que peut recouvrir le terme « ressources ». Un peu en écho à l'intervention de Jean-Pierre THIBAUT tout à l'heure, ma question concerne l'opportunité que peut constituer, ou non, un projet de classement de site (impliquant une association large d'acteurs du territoire) pour que soient abordés voire requestionnés les projets du territoire concerné, le document d'urbanisme, les projets d'aménagement ? Ces étapes de concertation autour du projet de classement ont-elles également permis d'accueillir les acteurs à des enjeux de qualité du cadre de vie ? Le site, outil régalién, n'est-il pas une ressource en soi ?

Mme Hélène SIRIEYS

Je ne trouve pas forcément d'exemple précis où la présence d'un site permet d'évoluer sur le territoire de proximité. Ce dont je suis par contre certaine, c'est que ma pratique professionnelle a évolué et déteint sur ma façon de travailler sur des hors sites où l'on a du patrimoine « ordinaire » et non labellisé. J'exporte ma manière de travailler. C'est une façon d'énoncer dès le début des études sur des petits villages la valeur patrimoniale, de la partager, etc. Je n'ai pas d'exemple où je suis à côté d'un site, mais en tout cas j'exporte. Je pense que cet effet buvard fonctionne aussi sur d'autres territoires.

Mme Catherine CHIMITS

Je vous propose d'inviter à cette table Maria DE VOS et Jamila TKOUB. Maria DE VOS a une formation de géographe. Je pense qu'elle a une expérience assez diversifiée dans le domaine public et parapublic, puisqu'elle a travaillé pour l'État, un Conseil général et une collectivité locale. Elle est aujourd'hui à la direction du syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat. Elle avait entre temps travaillé sur tous les aspects touristiques. Elle a abordé plusieurs volets de ce qui nous intéresse aujourd'hui. Jamila TKOUB est coordonnatrice de l'équipe sites et paysages à la DREAL Aquitaine.

OGS de la Grande Dune du Pilat : ressources patrimoniales, paysagères, archéologiques... et économiques - Exposé de l'étude de fréquentation et de l'évaluation des retombées socioéconomiques du Grand Site de la dune du Pilat (Gironde)

Mme Jamila TKOUB

Nous voulions vous rendre compte d'une expérience que nous avons menée sur un des plus Grands Sites classés d'Aquitaine, pour laquelle un travail étroit avec les acteurs du territoire est essentiel.

Quelques diapositives pour rappeler ce que sont une opération Grand Site et le label Grand site, et introduire rapidement le sujet de la Grande Dune du Pilat avant que Maria ne rentre plus dans le détail sur les valeurs, les ressources et l'étude qui a pu être menée dans le cadre d'une action de l'opération Grand Site en cours.

L'article 105 de la loi Grenelle a permis d'introduire la notion de label Grand Site de France dans le code de l'Environnement. Ce label est une marque qui a été déposée à l'Institut national de la propriété industrielle en mai 2003. Le label Grand Site de France est réservé à certains sites qui regroupent plusieurs critères. Il est attribué par le ministre chargé des Sites à un site classé ou en cours de classement, qui est de grande notoriété et de forte fréquentation. L'inscription du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site. Nous sommes bien là dans une logique de paysage en évolution, en construction, sur la base de ses usages et de ses éléments de gestion répondant aux principes du développement durable. Nous retrouvons donc bien les trois piliers de la Convention européenne. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. Il s'agit de bien intégrer les acteurs du territoire concernés directement ou indirectement, mais en tout cas à proximité des enjeux de ce site classé. Ce label est attribué à la demande d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'un syndicat mixte ou d'un organisme de gestion qui est lui-même représentatif des acteurs du territoire.

La définition est très précise. On n'a pas vocation à attribuer le label à des centaines de sites. On en est en tout cas loin à ce jour. Le label est une attribution au bout d'un cheminement qui peut durer plusieurs années. Nous allons voir le cas de la Grande Dune du Pilat qui est l'aboutissement de plusieurs projets permettant d'atteindre un niveau d'exigence pour ce site. L'obtention du label est elle-même une étape. Le label est acquis pour 6 ans aux termes desquels le label peut être requestionné.

Il est important de retenir que la politique des Grands Sites de France est vraiment basée sur le binôme État/collectivité (collectivité au sens large, c'est-à-dire les acteurs locaux ; l'interlocuteur direct pouvant être un

gestionnaire ou un syndicat mixte). On part de besoins exprimés par les élus et on s'appuie sur un outil de protection porté par l'État qui est la protection des sites.

Le territoire concerné est doté d'un périmètre de site classé connu ou en cours de définition et d'un périmètre d'Opération Grand Site. Le périmètre du site classé est une servitude d'utilité publique. Le périmètre de l'Opération Grand Site constitue le périmètre d'intervention d'un gestionnaire. Ce périmètre est défini sur des critères naturels et paysagers et/ou stratégiques. L'organisme de gestion peut englober en tout ou partie le Grand Site et le site classé. Le Grand Site n'englobe pas obligatoirement l'ensemble des périmètres des communes concernées, mais est défini sur des critères naturels et paysagers.

En 2015, 14 Grands Sites ont été labellisés en France et 25 sites sont en cours de projet, dont la Grande Dune du Pilat. Au-delà de ces labels et de ces grands sites en projet, un réseau de 40 sites partage des expériences et des méthodologies. En 2015, ces 40 sites représentent plus de 32 millions de visiteurs. Nous sommes donc vraiment sur les sites les plus fréquentés et les plus sollicités, notamment d'un point de vue touristique et économique.

Le site de la Grande Dune du Pilat a été classé pour la première fois en 1943. Il a ensuite connu des extensions successives (1978, 1979 et 1994) pour permettre d'adapter au mieux le périmètre de classement aux enjeux du territoire et du site. Une opération Grand Site est un dispositif permettant de conduire des projets d'amélioration de la fréquentation et de l'état du site pour prétendre un jour à l'obtention du label. La Grande Dune du Pilat a bénéficié d'une première opération Grand Site en 1978 et d'une nouvelle en 2011. Nous sommes sur une des plus anciennes opérations de Grand Site de France, mais avec un contexte assez complexe nécessitant de prendre du temps pour atteindre chaque étape, qui permettra de viser le label à l'horizon 2017-2018. Une des grosses étapes en cours est le chantier de maîtrise foncière de la Dune du Pilat et de son écrin naturel à proximité directe, avec la participation du Conservatoire du littoral et du syndicat mixte. En ce qui concerne le plan d'action 2011, c'est-à-dire la deuxième opération de Grand Site lancée, un des axes stratégiques était le suivant : affirmer la Dune comme point culminant du Bassin d'Arcachon. Dans cet axe stratégique avait été identifiée par les acteurs (État, syndicat mixte et d'autres acteurs concernés) la nécessité de lancer une étude sur la fréquentation et les retombées économiques de ce site classé. Vous comprendrez au cours de la présentation de Maria l'intérêt d'une telle étude, à la fois pour améliorer la connaissance, construire des critères et trames de lecture de la fréquentation partagées et se doter d'outils de discussion et de négociation avec les acteurs du territoire.

Mme Maria DE VOS, directrice du syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat

Je suppose que la plupart d'entre vous connaissent le site de la Dune du Pilat. La Dune est un site monument, essentiellement connue pour ses dimensions hors normes. C'est la plus haute dune d'Europe qui culmine actuellement à 110 mètres de haut sur une longueur d'environ 3 kilomètres. Elle est également connue pour le magnifique panorama qu'elle offre à son sommet, à la fois sur l'entrée du Bassin d'Arcachon, sur l'océan, ainsi que sur le massif forestier adossé à son versant Est. De par la beauté de ses paysages, par leur valeur esthétique – il s'agit d'un site extrêmement photogénique – et sa notoriété qui dépasse largement les frontières nationales, c'est un des sites naturels les plus visités en France, en tout cas le premier site visité en Aquitaine. L'étude de fréquentation menée en 2013-2014 démontre que près de 2 millions de visiteurs gravissent la Dune chaque année pour profiter de ce magnifique panorama.

Mais la Dune est surtout et avant tout un phénomène géomorphologique remarquable, une particularité sur le littoral aquitain. Il s'agit d'un modèle unique de dune perchée qui est née de la superposition de deux systèmes dunaires et qui a la particularité d'être en mouvement permanent. C'est une dune mobile poussée par les vents d'Ouest dominants et qui, progressivement, ensevelit la forêt qui est le deuxième monument naturel de ce Grand Site. C'est également une archive climatique, puisque la Dune renferme des sols anciens dits paléosols. Ils correspondent à des épisodes climatiques doux, propices au développement d'une végétation. Ces sols ont ensuite été recouverts par le sable lors de périodes plus froides et plus venteuses. Ces sols constituent un champ d'études pour la communauté scientifique, ainsi que pour les archéologues puisqu'on y trouve des traces d'occupation humaine. Le paléosol le plus ancien, au niveau de la plage est découvert en hiver par les grandes marées et les tempêtes, il date de l'âge de Bronze. Malheureusement, toutes ces valeurs culturelles, scientifiques et historiques – la forêt est régie par des droits d'usage remontant au Moyen-âge – sont méconnues du grand public, mais également des résidents du territoire, le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Elles sont très peu mises en valeur par les acteurs touristiques même institutionnels. La promotion ou la communication qui peut être faite sur et autour du Grand Site repose toujours sur ses valeurs esthétiques, sur son aspect ludique et notamment sur les pratiques de sports comme le vol libre. De nombreux Grands Sites sont en milieu rural ou en montagne. La Dune du Pilat a la particularité de se trouver à l'interface d'une zone extrêmement urbanisée – dans la continuité de la commune d'Arcachon, se trouve la partie balnéaire de la commune de La Teste-de-Buch sur laquelle l'intégralité du site classé se situe – et le littoral sauvage qui, à partir du Sud de la Dune du Pilat, s'étend jusqu'à la côte basque. Le Grand Site est implanté sur un territoire riche en espaces naturels, ce qui en fait sa valeur. Le Bassin d'Arcachon ayant la réputation d'offrir un cadre de vie exceptionnel, la pression foncière y est extrêmement forte. Aujourd'hui, ce territoire comprend 10 communes (17 avec le Val de l'Eyre) et compte 160 000 habitants. À l'horizon 2030, il est prévu l'arrivée de 70 000 habitants supplémentaires. L'urbanisation au Nord du Grand Site a tendance à se densifier de plus en plus, mais l'État a heureusement su être vigilant et ce site a été classé, dès 1943. Avant la Seconde Guerre mondiale, il y avait déjà des projets immobiliers autour de la Dune. Depuis 1994, ce sont 6 875 hectares qui sont classés.

Ce site a connu dès les années 20 une fréquentation touristique. Des photographies ou des cartes postales en témoignent... L'activité touristique s'est développée au fil des années et l'attractivité des lieux génère des projets de toutes natures pour la plupart incompatibles avec le classement du site et donc rejetés. L'activité touristique se concentre sur la frange littorale du site classé. Aujourd'hui, y sont implantés au Sud 5 campings et au nord un

hôtel/restaurant datant des années 30 qui a fait l'objet d'importants travaux de rénovation à partir de 2011. Les activités de sports de pleine nature comme le vol libre, les départs en bateau vers le Banc d'Arguin, réserve naturelle située en face de la Dune du Pilat ; ou vers la presqu'île du Cap Ferret ont connu une croissance très forte.

On retrouve également d'autres pratiques en forêt plus coutumières telles que la chasse, la cueillette de champignons ou bien encore les droits d'usage qui permettent depuis le Moyen Age aux habitants de la commune de prélever du bois mort et de demander la coupe de bois d'œuvre. Les activités de loisirs se sont développées spontanément et sans contrôle ni maîtrise. Si la plupart d'entre elles ne sont pas remises en cause, elles doivent pouvoir être gérées, encadrées afin de respecter l'esprit des lieux. C'est difficile à faire entendre car certains acteurs économiques se sont implantés sur le site avant son classement en 1994. Ils revendiquent une certaine légitimité quant à leur emplacement et leur activité sur ce périmètre.

Le programme de la deuxième opération Grand Site a été validé par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages en juin 2011. A ce jour, 80 % du programme est réalisé ou est en cours de réalisation. La première opération Grand Site remontant aux années 80/90 reposait essentiellement sur la réalisation d'aménagements. Elle a permis d'organiser l'espace d'accueil comprenant aujourd'hui encore la zone de stationnement et un village de cabanes concentrant tous les services proposés aux visiteurs, ainsi qu'un certain nombre de commerces. L'activité commerciale qui s'était développée de manière spontanée et anarchique a ainsi pu être structurée et les implantations précaires supprimées. Cette 1^{ère} OGS a aussi permis d'étendre le périmètre de protection. La commune était à l'époque seul gestionnaire du site et suite à des changements d'équipe municipale, le projet n'a pas abouti, outre le volet pédagogique et culturel assez novateur pour l'époque, a très rapidement été abandonné. Pendant 20 ans, les intérêts de quelques acteurs privés ont été privilégiés au détriment de l'intérêt général. Le parc de stationnement a été confié à une société dans le cadre d'une délégation de service public. Le nombre de commerces s'est développé. Très rapidement, le cahier des charges n'a plus été respecté. Les campings, déjà implantés sur le site, ont progressivement évolué pour répondre à la fois aux critères de classement de l'hôtellerie de plein air et à la demande de la clientèle, notamment par un durcissement important de leurs équipements, et ce, sans trop tenir compte de la réglementation en vigueur.

En 2000, l'évaluation de la 1^{ère} génération d'OGS a conduit à considérer celle de la Dune du Pilat comme non aboutie. Les services de l'Etat ont alors profité d'un nouveau changement d'équipe municipale en 2001 pour renouer le dialogue avec la commune et relancer un projet d'Opération Grand Site qui serait porté par une structure dédiée à la gestion du Grand Site comprenant différentes collectivités territoriales. 5 ans auront été nécessaires pour créer le syndicat mixte de la Grande Dune du Pilat, dont les membres sont le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde et la commune de La Teste de Buch.

Afin de couvrir les charges de fonctionnement de l'Établissement et celles de gestion du site sans mettre à contribution les collectivités fondatrices, la délégation de service public a été dénoncée avant le terme du contrat. Les recettes générées par le parc de stationnement ont été ainsi affectées aux actions de requalification des équipements et à la mise en œuvre des opérations de protection du site. Ce sont donc les visiteurs eux-mêmes qui, en s'acquittant de quelques euros lorsqu'ils se rendent avec leur véhicule sur le site, contribuent à son entretien et à sa gestion.

Les collectivités et l'État interviennent financièrement, mais essentiellement pour la mise en œuvre des actions de programme de l'opération Grand Site. Le Syndicat mixte dispose à ce jour de 10 agents permanents et recrute en saison touristique des saisonniers pour conforter l'équipe technique.

Le programme de l'Opération Grand Site repose sur cinq orientations. Un des enjeux majeurs est la maîtrise foncière, sujet déjà au cœur de la 1^{ère} OGS. En partenariat avec le Conservatoire du littoral, une importante opération d'acquisition foncière est engagée ; Les parcelles concernées sont soumises à la forte fréquentation du site et nécessitent pour leur préservation et la sécurité du public, l'intervention des pouvoirs publics. La cinquième orientation du programme de l'Opération Grand Site, consiste à mettre en place des outils permettant d'évaluer l'impact de l'action publique. Dans ce cadre, une étude de fréquentation du public et du profil des visiteurs et une évaluation des retombées socio-économiques ont été engagées. Pourquoi mener ces deux études ? D'une part, pour mesurer l'évolution de la fréquentation depuis 2003, année à laquelle remonte la dernière estimation et affiner nos connaissances sur le profil des visiteurs. Les enquêtes ont été menées sur 12 mois consécutifs afin de ne pas faire abstraction des publics découvrant la dune en basse saison.

Environ 300 000 personnes viennent sur le site de fin octobre jusqu'à début mars, ce qui correspond à la fréquentation annuelle de certains Grands Sites. Mieux connaître le profil de tous ces visiteurs permet d'adapter l'action publique en fonction des attentes et des besoins liés à cette fréquentation.

D'autre part, l'évaluation des retombées socioéconomiques a été engagée pour CONNAITRE les bénéficiaires de l'existence de la Dune, car si les acteurs publics sont bien identifiés les acteurs privés le sont beaucoup moins. L'objectif était de définir une typologie des acteurs économiques et si possible de lever l'opacité entretenue sur la valeur marchande de ces activités. Nous cherchions également à évaluer, les retombées indirectes générées par la visite du site que nous devinions importantes et positives, mais qui n'avaient jamais été réellement quantifiées. ARGUMENTER auprès des acteurs économiques et démontrer que l'action publique est certes exigeante et qu'elle sert l'intérêt général, mais qu'elle peut aussi servir l'intérêt des acteurs économiques privés. argumenter également auprès des partenaires publics qui peuvent avoir des doutes, des incertitudes et sont parfois encore réticents à s'investir dans un projet d'aussi longue haleine et aussi complexe à porter

Nous n'avons pas voulu mener des études universitaires avec des données chiffrées extrêmement pointues qui n'auraient finalement intéressé que quelques économistes. Nous avons souhaité mettre des mots sur des chiffres

pour nous servir de ces études comme outils de communication sur le territoire. Nous voulions également que ces études soient conformes et comparables avec celles menées sur d'autres Grands Sites.

Les quelques enseignements qu'il faut retenir de ces études sont les suivants. Les résultats sont allés au-delà de ce que nous avions imaginé. En termes de fréquentation il a été démontré que presque 2 millions de visiteurs se hissent chaque année au sommet de la Dune, dont la moitié sur les seuls mois de juillet et d'août. Une grande partie vient voir un site emblématique, de notoriété internationale. Ils en ont entendu parler ou ont vu des images. C'est un site où l'on vient et l'on revient, ce qui n'est pas toujours le cas. 57 % des personnes interrogées étaient déjà venues sur le site, 25 % plus de 5 fois. y a une réelle appropriation par les habitants de la région, puisque 30 % des visiteurs sont des Aquitains. Plus de 90 % se disent satisfaits de leur visite et de la préservation de ces espaces naturels. Venir à la Dune est une expérience qui se partage. On vient rarement seul. On vient en famille, avec des amis, parfois avec des clients. Beaucoup d'acteurs économiques qui ne sont pas du monde du tourisme viennent avec leurs clients qui ne sont pas de la région. Il s'agit donc d'une pratique collective.

La démonstration a été faite que ce qui fait la valeur du site de la Dune du Pilat ce ne sont pas sles équipements, que ce soit des équipements publics comme les aménagements sur l'aire d'accueil, ou ceux de l structures privées. Ils apportent du confort et une valeur ajoutée, mais c'est bien la valeur réelle du site, sa valeur paysagère qui en fait un atout de développement économique pour le territoire. Ces études ont été menées s auprès des visiteurs, mais nous avons également interrogé les résidents et les acteurs économiques. Les résidents sont un petit peu plus critique que les visiteurs à l'égard des équipements et de la préservation du site. Ils sont toutefois fiers de la présence de la Dune sur leur territoire, même s'ils n'y viennent pas très souvent. Généralement, quand ils y rendent, c'est en tant qu'ambassadeurs. Quand on habite le territoire et que l'on vient sur le site de la Dune du Pilat, c'est pour le faire découvrir à d'autres .. On cherche une relation privilégiée et forte. Les retombées économiques directes, c'est-à-dire celles générées par les acteurs qui se trouvent sur le périmètre du massif dunaire (campings, hôtel, syndicat mixte, commerçants).sont de l'ordre de 11 millions d'euros. Elles sont certainement un peu plus importantes, car quelques acteurs économiques n'ont pas souhaité communiquer leurs données et répondre aux questions du bureau d'études. Les retombées indirectes, celles qui vont au-delà de ce périmètre- au niveau du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, du département et même de la région représentent 168 millions d'euros. Au total, , l'attractivité du site génère plus de 1 000 emplois et des recettes fiscales de l'ordre de 26 millions d'euros. Les recettes injectées dans l'économie locale sont imputables à hauteur de 61 % à la visite de la Dune du Pilat. Cela démontre bien que ces espaces naturels pèsent dans l'économie locale et dans le développement de ce territoire au même titre qu'une filière économique. Les retombées économiques représentent à peu près la moitié de la filière balnéaire et également sensiblement le même nombre d'emplois que la filière nautique. Les modes de calcul n'étaient pas tout à fait les mêmes d'une étude à l'autre, mais cela donne un ordre de grandeur.

La Dune est un sujet abordé dans toutes les conversations., elle concerne tout le monde et contribue à la qualité du cadre de vie. Bien que pas toujours identifié en tant que tel, elle est un atout incontestable pour l'activité économique même non touristique.

Les agents immobiliers interrogés ne considèrent pas la dune comme un atout de vente mais la qualité des espaces naturels et leur protection, garantie de leur pérennité en est un... , Les résultats de ces deux études permettent de démontrer que les mesures de protection vécues comme des contraintes, éventuellement comme des menaces pour le développement des activités économiques, sont en fait un réel avantage., parce que c'est bien la valeur paysagère du Grand Site qui qualifie les établissements situés à proximité. C'est aussi une nécessité pour les acteurs publics, d'être vigilants et rigoureux pour préserver cette qualité paysagère., L'expérience vécue, l'émotion ressentie en sommet de la Dune doit s perdurer sur un périmètre plus large. Aujourd'hui, lorsque l'on redescend de la Dune, on retrouve une activité mercantile qui n'a pas tellement de cohérence avec l'esprit des lieux. Notre action est bien de travailler sur la qualité pour convaincre progressivement tous les acteurs économiques d'avoir une démarche commune en offrant des prestations qui soient à la hauteur de ce site et des enjeux de sa préservation. Pour obtenir des chiffres et données supplémentaires sur ces études, je vous invite à consulter le site officiel de la Dune du Pilat qui comporte une synthèse de ces deux études.

Débat

Mme Catherine CHIMITS

Il est vrai que cette étude est particulièrement intéressante. Elle donne des chiffres sur les retombées à l'échelle du site, les retombées macroéconomiques si l'on prend le territoire élargi. Les chiffres sont flagrants. Vous parlez de 11 millions d'euros de retombées directes sur le site et de 168 millions de retombées indirectes. L'on a donc 15 fois plus de recettes ailleurs que sur le site. Or, je sais que sur le site vous avez des partenaires particulièrement résistants, des acteurs économiques très puissants en la présence des campings. Cette étude a-t-elle permis de mobiliser les partenaires du territoire élargi qui ont beaucoup à perdre et ne sont pas sur le site où la puissance des acteurs sur le site est très forte ? Cette étude a-t-elle vraiment permis de réunir un cercle élargi permettant de contrebalancer les acteurs du site ? Avec cette étude, la commune prend-elle conscience d'un équilibre plus fort ? Les collectivités fonctionnent de manière différente, mais ont parfois tendance à défendre chaque acteur économique de manière individuelle. Cette vision élargie permet-elle à la collectivité de rééquilibrer son intérêt sur un territoire plus large ?

Mme Maria DE VOS

Avant la réalisation de cette évaluation des retombées socioéconomiques, quand nous étions face à des acteurs économiques ou à certains partenaires publics qui soutiennent fortement leur présence et leur activité, il était mis en exergue le nombre d'emplois créés, le poids économique pour la commune, notamment à travers la taxe de séjour, et ainsi de suite. Aujourd'hui, nous avons des éléments chiffrés pour discuter par exemple avec les campings : « Certes, vous rapportez 75 % de la taxe de séjour, mais le site classé, la gestion publique de ces espaces naturels contribuent aussi largement au développement économique du territoire ». Il est donc un peu plus facile de discuter avec eux. Après. On ne peut pas dire que tous les acteurs publics tiennent compte de cette évaluation. Certains acteurs privés ont de très forts lobbies sur le territoire. Après, c'est un travail de longue haleine basé sur la concertation, la discussion... Je me souviens des premières réunions avec les campings en 2003. Nous sommes en 2015, les choses ont un peu évolué, mais il y a encore beaucoup de travail à faire avec eux. Avoir mené cette étude nous permet d'être plus à l'aise face à tous ces acteurs.

Mme Jamila TKOUB

Je voudrais préciser que le premier pari gagné était que les conclusions de l'étude ont été acceptées. Cela a l'air tout simple, mais il n'était pas évident que nous n'ayons pas de détracteurs locaux qui disent : « Ceci est une étude élaborée par une partie d'acteurs qui orientent le sens des conclusions et que la réalité du territoire est toute autre ». Maria disait que ce n'était pas une étude universitaire, mais en même temps elle a à la fois la rigueur et l'honnêteté de décrire une méthodologie employée en précisant son cadre et ses limites. Ce n'est en effet pas un travail universitaire ou scientifique. Par contre, tous les outils d'enquête quantitatifs ou qualitatifs ont été précisément explicités. Les résultats sont partagés, ce qui est déjà un élément important. Je me rappelle que le jour de la restitution les gestionnaires des cinq campings présents dans le site classé étaient présents et ont partagé les conclusions. Ils me semblaient même fiers de dire que leur activité fait partie d'une dynamique de territoire et de sa dynamique notamment économique.

Nous pouvons soulever que ce site classé présente un contexte très complexe qui nécessite de prendre le temps à chaque étape, d'expérimenter plusieurs méthodologies d'association des divers acteurs locaux, de tester plusieurs approches. Le enjeux que soulèvent ce site dépassent largement les enjeux locaux.

M. Philippe GUTTINGER

Je ne crois pas que le cas de la Grande Dune du Pilat soit si spécifique. Vous parlez d'un dépassement des enjeux au-delà de l'aspect purement local. Il est évident dans beaucoup d'endroits, notamment pour les sites patrimoniaux classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Là, c'est encore plus net. Mais l'on ne peut pas non plus s'abstraire des réalités locales. Tout site emblématique est aussi un site où les gens vivent. On prend en compte les deux aspects. Le paysage remarquable est aussi un paysage ordinaire pour eux.

Il est en tout cas intéressant que la deuxième opération ne soit pas gérée par la commune, mais par un syndicat mixte faisant intervenir le niveau départemental et régional. Je crois que c'est quelque chose d'important. Dans le cas des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, le quatrième niveau est l'État qui est responsable et garant de la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle vis-à-vis de l'UNESCO. L'État en tant que tel est totalement engagé, mais l'aspect local est tout aussi prégnant.

Mme Amélie CASTRO

Votre présentation m'a beaucoup intéressée, puisque nous avons passé énormément de temps sur le site de la Dune du Pilat pour la partie forestière. Je rappelle d'ailleurs que la partie usagère ne constitue que la moitié de la forêt. Une autre moitié est de la propriété privée classique avec des propriétaires individuels, familiaux, et ainsi de suite. Je regrette un peu que dans l'étude sur les retombées économiques – dont je prendrai connaissance avec intérêt – il n'y ait justement pas eu cet équilibre d'approche sur le coût de la gestion du site aussi pour les particuliers qui la constituent, en particulier cette partie de forêt privée où il s'agit là essentiellement de contraintes extrêmement fortes que la rédaction d'un cahier d'orientation de gestion a permis de lever en partie depuis fin 2008, fin 2009. Un travail constant avec les équipes de la DREAL fait que cela se passe à peu près bien maintenant pour la partie forestière. Le fait que l'opération Grand Site – nous le comprenons bien, car la situation est à peu près inextricable – se soit concentrée sur la partie Dune, campings, parking est fortement compréhensible, mais cela manque un petit peu d'approche globale sur l'ensemble du site avec une prise en compte de l'intégralité des enjeux. On fait le constat brutal qu'il y a tout de même des gens qui paient assez largement. Les travaux sont à leur charge, c'est leur propriété même si on peut considérer qu'il y a quand même un certain nombre de troubles de jouissance du fait du classement du site et en plus avec une évolution. Ces gens-là paient des impôts fonciers à des hauteurs assez importantes, parce que c'est une commune où les impôts fonciers sont extrêmement élevés. C'est un coût de gestion qui n'est pas supporté par la collectivité, mais qui devrait être pris en compte dans une étude économique.

Mme Maria DE VOS

Le périmètre de gestion du syndicat mixte est un peu particulier par rapport à la présentation que Jamila a pu faire des Grands Sites, Cette question du périmètre de gestion du syndicat a fait l'objet de débats pendant deux ans au sein du comité de pilotage avant la création de ce syndicat. Ce dernier est gestionnaire de la frange littorale du site

classé, c'est-à-dire du massif dunaire et des parcelles forestières situées à l'ouest de la route départementale. Pourquoi ce périmètre restreint ? En 2000, il n'y avait pas une réelle adhésion collective à porter le projet de relance de l'Opération Grand Site. Les études préliminaires démontraient que les enjeux majeurs et surtout les urgences d'intervention se concentraient sur ce périmètre, dans un contexte extrêmement compliqué. C'est pour cela que le périmètre de gestion du syndicat mixte est relativement restreint. Le programme de l'Opération Grand Site porte uniquement sur ces 500 hectares

L'évaluation des retombées socioéconomiques a tenu compte de ce périmètre qui n'inclut pas de parcelles de forêt privée exploitée.

Mme Jamila TKOUB

Bien sûr, nous ne perdons pas de vue que le site classé dépasse le périmètre de l'Opération Grand Site, qu'il y a des interactions fortes entre la Dune, son écrin direct et son écrin plus large, qu'il y a des statuts fonciers très variés. Ce que disait Maria est évident. Nous avons tiré les enseignements d'une première opération de Grand Site qui n'a quand même pas permis de répondre complètement aux attentes. Nous parlions tout à l'heure d'un niveau d'ambition que l'on se donne collectivement en site, ce qui est le cas. Encore faut-il bien jauger l'ambition qu'on se donne de manière à ne pas aboutir à des échecs, parce que cela porte du coup atteinte à l'ensemble du territoire et des acteurs. Nous montons une première marche actuellement et nous avons bien l'intention de la consolider.

M. Vincent VIGNON, délégué régional adjoint Aquitaine, France Énergie Éolienne

Je trouve très intéressant de faire une étude économique sur les retombées économiques d'un Grand Site. La manière dont vous le présentez est assez intéressante, parce que vous disiez que c'était une manière de pouvoir répondre à des développements autres. Chacun essaie de gonfler un peu les muscles pour savoir économiquement qui rapportera le plus et qui sera le plus justifié d'avoir son développement qui s'imposera à un autre. Le classement d'un Grand Site a un impact sur le développement autour. On parle de classement des sites et des zones tampon, on va donc commencer à rayonner bon an mal an assez large. On voit des endroits en France, notamment dans le nord-est avec tous les cimetières de la Première Guerre mondiale qui sont classés UNESCO, qui commencent à avoir des périmètres aujourd'hui vraiment conséquents, notamment pour le domaine qui nous intéresse particulièrement qui est le développement de parc éolien et au sens large la transition énergétique. Ces sites-là vont donc être contraignants et on est sur des positions dogmatiques. On est très souvent dans un débat qui est très binaire. Aujourd'hui, on parle d'étude d'impact. Nous, lorsque l'on fait des parcs éoliens, des parcs énergies renouvelables, on fait des études d'impact justement pour essayer de quantifier, de caractériser l'impact sur un certain nombre de domaines, notamment le paysage. On nous reproche quand même très souvent de faire du parc éolien et la conclusion est que cela a un impact. L'impact a quand même cette connotation négative de dire : « Cela va changer ». Oui, les choses vont changer, c'est inéluctable. On parle de changement climatique, on va prendre deux degrés. La Dune du Pilat, quand on aura peut-être pris un mètre ou deux sous le niveau de la mer, quelle sera la valeur de ce Grand Site et comment se projette-t-on dans ces échéances qui sont assez rapides ? C'est d'ici 2050 qu'on parle de ces échéances-là. Donc, cela va arriver. Ces Grands Sites classés rayonnent assez loin à la ronde, parce qu'on peut aller jusqu'à 10, 20, 30 kilomètres autour d'un site sur la compatibilité avec un parc éolien. Ne pas faire un parc éolien à 20 kilomètres d'un site classé, c'est une responsabilité qu'à un moment donné il faut porter sur le changement climatique, sur le développement économique et sur l'impact de l'homme sur son environnement. Protéger des sites classés – on l'a dit en introduction – c'est aussi protéger un cadre de vie. Développer un parc éolien, c'est juste préserver un cadre de vie écologique qui soit soutenable pour que l'homme puisse continuer à vivre sur Terre.

Mme Jamila TKOUB

Merci pour cette intervention. Je pense qu'elle nécessiterait d'être abordée au cours d'une journée spécifique sur les paysages de transition. Ce n'est pas vraiment le sujet d'aujourd'hui, mais je réponds malgré tout. Je pense que depuis le début de la matinée, vous avez été sensibles aux différentes interventions, notamment le rappel de la convention européenne, le fait que le paysage porte en lui une dimension évolutive et que si on veut faire des paysages de qualité, on doit bien sûr intégrer la dimension durable dans toutes ses formes, etc. Je voudrais juste qu'on sorte de cette opposition un peu historique et un peu manichéenne de « sites protégés contre éoliennes ». Ce n'est vraiment pas le sujet. On peut rappeler le pourcentage du territoire national qui est couvert en sites protégés, qui est vraiment minime. On parle d'une politique étatique forte qui est centenaire et qui est relativement modeste quand on voit ce que cela concerne en nombre d'hectares en France. Il faut rappeler de quoi on parle. Il n'empêche pas que votre sujet est intéressant de manière générale sur l'appréhension du paysage, comment le public peut se rendre acteur de l'évolution de son paysage, donner un point de vue, vraiment contribuer à la réflexion sur : qu'est-ce que mon paysage de demain, mon paysage de transition, comment j'y contribue et quel est mon seuil d'acceptabilité en fonction des territoires ? Cela est un sujet intéressant, mais je considère que nous n'avons pas à l'opposer à la politique des sites.

Mme Solange PUIER-DAUCHEZ, maître de conférences, enseignant-chercheur en géographie UMR ADESS

J'avais une petite question sur le paradoxe qui semble exister entre le fait que vous dites qu'il y a de très fortes retombées économiques par rapport à l'usage de la Dune, son paysage, l'émotion qu'elle procure, l'aventure

esthétique qu'elle procure et puis finalement en ce moment avec les expropriations des parcelles privées qui vont avoir visiblement une valeur de 50 centimes au mètre carré, valeur définie par France Domaines. N'y a-t-il pas là une dévalorisation de la valeur de ce paysage qui pourrait être mal vécue par les propriétaires privés ?

Mme Maria DE VOS

Je ne vais pas répondre à la place du Conservatoire du littoral qui porte ces opérations de maîtrise foncière sur les espaces naturels, mais le montant de 50 centimes d'euros qui a été relayé par la presse n'est pas fondé, puisque les parcelles n'ont pas la même valeur en fonction de leur localisation et de la nature du sol. Certaines sont considérées comme des parcelles aménageables aux abords des campings ou sur la partie nord du Grand Site. Je peux vous dire que nous ne sommes pas à 50 centimes d'euros l'hectare, très loin de là. Après, il y a des parcelles qui ont une moindre valeur, parce qu'elles sont en zone rouge du PPR, parce qu'elles sont concernées par le recul du trait de côte, et ainsi de suite. Il s'agit d'une estimation. 250 parcelles ont été identifiées et l'estimation faite par France Domaines est au cas par cas. Beaucoup d'informations ont effectivement été reprises dans la presse, mais de façon incomplète ou erronée notamment sur la valeur des parcelles.

Un intervenant

Je suis directeur d'un EPIC, un office de tourisme sur la côte landaise, donc avec des campings. Nous ne sommes pas très loin d'avoir la même approche. Je vois que dans le montage, un EPA a été fait. Dans les EPIC, nous avons une participation en tant qu'élus des socioprofessionnels du territoire. Depuis trois ans sur notre territoire, cela a créé beaucoup de dialogue avec ces socioprofessionnels qui sont élus de l'EPIC. Y a-t-il une raison pour laquelle vous n'avez pas fait ce lien qui permet d'avoir un dialogue régulier avec des gens qui sont considérés comme des élus ? Dans notre EPIC, il y a un représentant des campings, un représentant des meublés, un représentant des hôtels-restaurants, un représentant des associations de commerçants.

Mme Maria DE VOS

Le choix d'un syndicat mixte, d'un établissement qui ne comprend que des collectivités territoriales, a été arrêté très rapidement mais un comité consultatif existe. Il regroupe tout le panel des acteurs du territoire : associations, représentants des acteurs économiques, l'association des campings. Nous constituons des groupes de travail pour chaque nouvelle action. Par exemple, pour engager ces deux études, nous avons constitué un groupe de travail avec l'ensemble des acteurs publics et privés qui pouvaient être intéressés par le sujet. Ensuite, nous avons des partenariats qui sont formalisés par la signature de conventions et notamment avec l'Office de tourisme de la commune de La Teste de Buch ou le syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon qui a pour vocation de promouvoir le territoire.

Une intervenante

Quels ont été les freins pour vos premiers classements ? Après 2017, quand vous serez Grand Site classé, votre objectif est-il le classement à l'UNESCO ?

Mme Jamila TKOUB

J'avoue que je vais avoir du mal à répondre à la première question. Nous avons beaucoup d'archives à la DREAL, mais pas assez détaillées sur l'objet des débats de l'époque.

Mme Maria DE VOS

Sur 1994, si.

Mme Jamila TKOUB

Sur l'extension récente, en effet. Étais-tu déjà là en 1994 ?

Mme Maria DE VOS

Non, je n'étais pas encore là en 1994, mais j'ai beaucoup lu tout ce qui a été écrit à l'époque. La commune était notamment fortement opposée à l'extension du classement. Comme je l'ai rapidement évoqué, il existe deux visions du territoire. Soit on favorise le développement des activités économiques sur le court terme sans trop se préoccuper du devenir du territoire soit, avec une réelle prise de conscience de la valeur de ce dernier on cherche à le préserver. En 1994, l'État a tenu bon face à la commune qui était à l'époque plutôt favorable au développement des activités commerciales au profit d'acteurs privés. Cela n'a pas été une mince affaire pour l'État. C'est d'ailleurs

à partir de cette période que le dialogue a été complètement rompu entre les services de l'État et les collectivités locales.

Mme Jamila TKOUB

Concernant l'UNESCO, c'est optimiste. Comme je disais tout à l'heure, nous marchons pas à pas, nous gravissons chaque marche. Pour demander une protection UNESCO, il faut que ce soit la collectivité qui s'en saisisse. Aujourd'hui, nous n'avons pas assez de maturité pour en parler. Nous verrons dans quelques années, mais nous avons déjà une grosse marche à atteindre : le label Grand Site.

Mme Maria DE VOS

Pour moi qui travaille pour l'Etablissement, gestionnaire de ce site, le patrimoine de l'UNESCO, c'est bien, mais on sait que cela peut générer un accroissement de la fréquentation touristique. Deux millions de visiteurs visitent le site chaque année. Il n'y a aucune volonté ou action pour accroître cette fréquentation. Un classement à l'UNESCO pourrait être envisagé, mais dans de bonnes conditions pour pouvoir aussi maîtriser les conséquences de ce classement.

Mme Catherine CHIMITS

La deuxième partie de notre journée va nous être présentée par Laurent DUMAS, qui est chef de projet à la communauté d'agglomération de Rochefort Océan et Aurélie BERGER qui est inspectrice de sites. Ils vont nous présenter le travail sur une opération Grand Site récente.

Des activités touristiques, agricoles et conchylicoles dans un Site classé : l'exemple de l'opération Grand Site de l'Estuaire de la Charente

M. Laurent DUMAS, chef de projet de l'opération Grand Site de l'Estuaire de la Charente

Je vais vous présenter la manière dont nous avons organisé la présentation. Dans un premier temps, il s'agira de présenter sur le territoire Rochefort Océan et en particulier autour de l'estuaire de la Charente comment le paysage peut être une source de construction sociale et une ressource territoriale dans un projet de territoire. Dans un second temps, nous vous présenterons deux cas concrets et appliqués sur des situations particulières : une portant sur l'agriculture et la conchyliculture, l'autre ayant trait aux activités touristiques. Il s'agit d'une opération Grand Site engagée en 2014. Nous sommes dans les premiers temps de la mise en œuvre de l'opération Grand Site.

Mme Aurélie BERGER, inspectrice des sites à la DREAL Poitou-Charentes

Je vais commencer la présentation en vous rappelant où nous nous situons. Nous sommes dans le périmètre de la future grande région, sur un territoire situé au cœur de la Charente-Maritime. Le site classé s'étend beaucoup sur la partie maritime, car il englobe l'île d'Aix et se prolonge le long de l'embouchure de la Charente. Le site classé est très récent, sachant que le décret a été pris en août 2013. On couvre plus de 17 000 hectares, dont un peu plus de 7 000 sur la partie terrestre. Le site classé concerne 14 communes.

On parlait ce matin des critères de classement. Je vais revenir sur les fondamentaux et sur la raison pour laquelle on a classé ce territoire d'exception qui fonde les valeurs de ce patrimoine naturel et culturel. Le premier critère retenu est le critère historique. On est sur un territoire comprenant l'Arsenal militaire de Rochefort. Un certain nombre d'éléments patrimoniaux jalonnent l'embouchure de la Charente avec des forts. Tout cela a été mis en place vers 1666, sous Louis XIV et l'impulsion de Colbert. Donc, une vraie richesse culturelle. Le second critère est le critère pittoresque. Nous sommes vraiment sur un paysage présentant une grande diversité avec, à l'embouchure, des paysages très majestueux au niveau du littoral. Lorsque l'on rentre plus dans l'intérieur des terres, la mer et le fleuve rencontrent les terres basses des marais, donc des ambiances beaucoup plus subtiles. On rencontre aussi des terres agricoles. C'est vraiment cette alliance de culture et de nature qui fait la base de ce territoire. Ce dernier est très plat, mais va être révélé par les éléments qui vont être des points hauts avec un certain nombre d'ouvrages de franchissement comme le pont transbordeur entre Rochefort et Échillais. Ces éléments viennent animer le paysage et le mettre en valeur.

Nous avons des critères assez objectifs de classement. Il ne faut pas oublier que l'on est sur un territoire très dynamique et qui l'a toujours été. Ce paysage est là, car il a été forgé par la main de l'homme, qu'il s'agisse de l'Arsenal de Rochefort ou de la maîtrise des marais. L'activité humaine qui est venue créer et entretenir ce paysage. Cette dynamique-là est toujours d'actualité. De plus, le territoire se caractérise par une forte pression démographique et touristique du fait de l'attractivité du littoral et par une très forte présence des activités primaires, agricoles et conchylicoles notamment. C'est aussi un des éléments importants à avoir en tête, parce que le fait qu'on soit sur un territoire vivant avec des gens qui y habitent, qui y travaillent, qui façonnent ce paysage et son identité, c'est aussi un des éléments pour comprendre ce territoire. On a parlé ce matin de l'intérêt d'un site classé qui questionne constamment sur les motifs de la protection pour examiner les projets. Le caractère de territoire

évolutif est un des éléments importants à prendre en compte. On l'a déjà cité ce matin et il s'agit là d'un exemple concret.

La grande diversité de paysages de ce territoire forme un ensemble cohérent. Je vais revenir sur l'idée d'esprit des lieux. L'objectif du site classé est justement de pouvoir préserver cet esprit des lieux basé sur les fondamentaux du patrimoine qui viennent rapidement d'être décrits. Ce sont des éléments en partie tangibles mais qui relèvent aussi du ressenti des acteurs locaux, dont notamment les élus qui sont aussi des habitants sur le territoire, qui en connaissent la valeur. Le classement a l'intérêt d'apporter le regard extérieur de l'expert du ministère qui va faire prendre conscience aux acteurs locaux qu'ils vivent et travaillent sur un territoire d'exception. Le fait d'avoir ce classement qui élève ce territoire au rang de bien national permet aussi de renforcer la prise de conscience des acteurs locaux de la richesse de leur territoire et de comprendre que c'est à partir de ces valeurs-là qu'ils doivent aussi concevoir leur manière de construire leur projet de territoire.

Pourquoi je vous explique cela ? Le site classé et la démarche d'opération Grand Site ont été menés de manière conjointe, avec à l'origine la volonté de protéger ce territoire a émané des élus du territoire qui voulaient préserver leur patrimoine. Sur la base d'une candidature UNESCO qui n'a pas pu aboutir. Cette volonté de protection sur ce territoire d'exception était présente. Les services de l'État ont tout à fait reconnu la légitimité de ce classement. Les réflexions engagées dès 2010 avec un classement qui a abouti en 2013 avec en parallèle la réflexion autour de l'opération Grand Site portée par la communauté d'agglomération de Rochefort. Il a vraiment été intéressant de pouvoir élaborer en parallèle parce que cela a stimulé les deux procédures. Nous avons été d'autant plus efficaces que nous nous sommes autoalimentés dans nos réflexions. Cela a surtout permis une meilleure adhésion des élus au site classé. Étant donné que le site classé est le préalable pour l'opération de Grand Site, les élus ont d'une part pris conscience de la valeur de leur territoire par le biais de ce classement en tant qu'outil réglementaire, mais également pour le projet de l'Opération Grand Site. Pour les services de l'État cette configuration a permis de mieux cerner les attentes des partenaires locaux concernés. Cela nous oblige à être d'autant plus réactifs dans les réponses que nous allons faire aux acteurs du territoire.

L'idée principale que nous voulions dégagée est que les valeurs de ce site servent de base au projet du territoire porté la collectivité porteuse, Ce sont aussi ses principes fondamentaux qui vont guider la gestion du site classé dont l'État est garant.

M. Laurent DUMAS, Chef de projet de l'Opération Grand Site, Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Pourquoi s'attacher à la valeur du site de l'estuaire quand on est à Rochefort ? Cela tient au fait que c'est une intercommunalité qui s'est créée il y a 15 ou 20 ans qui ne s'est pas organisée autour d'une ville de foire. Rochefort a été bâtie par Colbert au fond d'un estuaire et ne s'est pas organisée comme les villes classiques. La notion de territoire n'est donc pas forcément acquise. Lorsque les élus ont commencé à mener ces démarches autour de l'inscription au patrimoine mondial ou de l'opération Grand Site, ils ont considéré que cet élément patrimonial pouvait constituer un élément de mobilisation des acteurs, et notamment des communes dans le territoire autour d'un ensemble cohérent : la Charente.

Une fois que le site classé a été admis, la réflexion s'est engagée sur un territoire de projet : le périmètre des communes concernées par le site classé. Nous avons pris le postulat suivant : si la commune est concernée par du site remarquable, elle est aussi concernée par son entité de gestion, son territoire communal. Nous avons formé un territoire de projet qui correspond à une grande partie de l'intercommunalité, puisque 15 communes sur 25 sont concernées par l'opération Grand Site. La délimitation de l'estuaire est comprise entièrement dans ce périmètre intercommunal. Par ailleurs, la valorisation du patrimoine notamment au sein de la ville de Rochefort, avec notamment la Corderie royale et l'Hermione constitue des exemples réussies. Il s'agissait de partir de cet élément-là. Les habitants sont maintenant attachés à ce patrimoine. Lors du départ de l'Hermione, près de 60 000 personnes étaient présentes autour de l'estuaire. Tout cela, ce sont des éléments qui portent le projet. Nous ne partons pas de rien, mais d'une aventure qui a 40 ans. Il s'agit de poursuivre le projet initié par la Ville de Rochefort et de le porter dans une dynamique intercommunale. C'était l'ambition des élus et du président de la communauté d'agglomération dans la réflexion du projet.

La méthode d'élaboration est la suivante : une concertation sous l'égide de l'État pour la définition du site classé qui avait été formulée à la demande de l'intercommunalité, des méthodes d'animation relativement soutenues et portées par les élus et une concertation importante de l'ensemble des acteurs (entretiens, un séminaire rassemblant l'ensemble des acteurs concernés). La structure porteuse, la communauté d'agglomération Rochefort Océan, est exerce un certain nombre de compétences qui a conduit à une élaboration en mode projet avec les équipes de la communauté d'agglomération auxquelles l'inspection des sites a été associée.

Ces démarches portées par les élus, les services de l'Etat, les équipes et les acteurs concernés, ont conduit à une gouvernance du projet qui outre le comité de pilotage et les conférences des partenaires financiers, l'idée d'une instance de concertation, le Parlement, pouvant se réunir au mois une fois par an et où l'ensemble des acteurs concernés peut être mobilisé : les élus, les représentants de l'État, les socioprofessionnels agricoles, conchylicoles et les professionnels du tourisme et les représentants associatifs, en particulier du paysage, de l'environnement et de l'écologie. Il s'agissait que l'ensemble de ces acteurs ait un lieu de co-construction des problématiques. Par rapport aux deux exemples que nous présenterons, nous verrons que c'est par le biais de ces instances que les acteurs nous interpellent pour trouver des réponses.

Je vais faire une présentation un peu rapide du projet qui a été présenté et approuvé en Commission supérieure des sites en décembre 2013. Il s'articule autour de quelques objectifs que l'on retrouve dans les opérations Grand Site. On parlait ce matin de la Dune du Pilat. Nous ne sommes pas du tout dans les mêmes configurations en termes de

fréquentation, puisque nous évoquons là la maîtrise des flux des visiteurs sur les sites les plus fréquentés et nous sommes loin de la Dune du Pilat. Sur le secteur de l'estuaire, les principaux secteurs fréquentés sont : les pointes et les îles, c'est-à-dire les pointes des deux côtés de l'estuaire avec l'île d'Aix et l'île Madame ; des sites plus restreints, notamment autour du pont transbordeur; l'Arsenal de Rochefort et notamment le site de visite de l'Arsenal avec l'Hermione.

Un autre objectif poursuivi dans cette opération consiste à développer l'accès par les différents modes, avec l'ambition de construire un territoire sans voiture en combinant à la fois le vélo, le bateau à passagers et le transport en commun. Les actions conduites en la matière s'inscrivent dans le cadre de compétences croissantes qu'exercent la Communauté d'agglomération.

Un autre objectif porte sur la structuration de l'interprétation du site et l'adaptation de la destination touristique. Deux choses sont un peu distinctes. On est dans un site où il y a toute une construction d'une interprétation un peu plurielle entre paysage culturel et paysage naturel à construire qui n'est pas forcément acquise. On a des acteurs de la nature d'un côté et les médiateurs culturels de l'autre. L'élaboration à conduire pour parler d'une interprétation du site consiste justement à amener à co-construire entre les ressortissants de l'éducation de l'environnement et les médiateurs culturels. Si on veut comprendre l'Arsenal, il faut comprendre ce qu'il se passe à l'île d'Aix en même temps que ce qu'il se passe sur l'usine à bateaux de Rochefort. La représentation de ce territoire est subtile. Concernant l'adaptation de la destination touristique, l'idée est de dire que la politique Grand Site n'est pas une politique touristique en soi. Elle peut pour autant amener à nourrir la destination touristique.

Le projet vise des sites majeurs, à la fois sur les sites portes de l'estuaire (île d'Aix, Pointe de la fumée, île Madame), sur des sites emblématiques comme le pont transbordeur qui accueille également une fréquentation relativement forte. D'autres éléments plus ponctuels, plus discrets, disséminés sur l'estuaire sont valorisés. Ces sites, qui jalonnent une partie de l'ensemble de l'estuaire, sont pour en partie des propriétés du Conservatoire du littoral. Des projets sont envisagés sur leur mise en valeur et leur conservation avec un accès au public qui ne sera pas du même registre que sur les sites précédents dont je viens de parler. Il faut également souligner l'importance des espaces dits de nature qui jalonnent ce territoire, avec notamment deux réserves naturelles importantes : une au Nord (Yves) et une au Sud (Moëze).

On est sur un territoire où il y a un certain nombre de pressions. On est à 30 kilomètres de La Rochelle, sur un territoire avec une ville-centre comprenant environ 27 000 habitants. L'urbanisation est croissante depuis 1975 et devrait s'accroître. Cette situation n'est pas particulière à Rochefort, mais il faut avoir en tête ces évolutions dont il est difficile de se soustraire sauf dans le site classé par la limite qui a été posée. Cela pose les questions suivantes : Comment va-t-on penser le paysage dans l'ensemble de ce territoire de projet ? Quelle impulsion donner ? Dans les documents d'urbanisme et dans les opérations elles-mêmes quelle démarche engager ? Cette formulation pendant l'élaboration de l'opération a conduit à recruter un paysagiste dans l'équipe de la communauté d'agglomération pour s'attacher à impulser des démarches de projets de paysage qui peuvent être à la faveur d'une révision de documents d'urbanisme ou de projets plus opérationnels.

Le dernier objectif porte sur les activités économiques liées au Grand Site. Nous n'avons pas tout abordé les activités industrielles de Rochefort mais les activités primaires et les activités avec deux idées majeures. D'une part, comment associer la valeur du site au produit en favorisant le dialogue ville et campagne. Il s'agit notamment de développer des filières courtes entre les producteurs qui font de la vente directe ou qui s'inscrivent dans des démarches de filière courte avec la restauration collective. Il s'agit par ailleurs d'accompagner des démarches de vente directe pour soutenir des initiatives. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un programme LEADER qui est maintenant approuvé. Sur le plan touristique, l'idée étant apparue assez rapidement était de dire que le Grand Site peut être une opportunité pour construire un fil conducteur à l'offre touristique. Il y a à la fois un tourisme culturel à Rochefort et un tourisme balnéaire et insulaire à l'autre extrémité (Fouras, île d'Aix), mais le lien n'est pas forcément bien identifié. L'autre question sur les aspects agricoles et conchylicoles en site classé porte sur les bâtiments de qualité qui intègrent à la fois des évolutions socioéconomiques et les aspects paysagers ?

Nous vous proposons deux cas concrets par rapport au paysage en tant que ressource territoriale. Deux cas où les socioprofessionnels nous ont interpellés. Les professionnels agricoles et conchylicoles notamment par rapport aux bâtiments en site classé et les professionnels du tourisme qui attendent des réponses sur la manière de valoriser le Grand Site : « On a une démarche Grand Site, mais comment en parle-t-on ? Qu'est-ce que le Grand Site ? Comment le dit-on ? ». C'est ce que nous allons vous présenter maintenant.

Mme Aurélie BERGER

Je vais m'attacher à développer le premier point plus dans le détail. Je vais revenir sur la mise en place d'un groupe de travail qui avait justement pour vocation de travailler l'intégration des bâtiments agricoles et conchylicoles dans le site classé. Cette démarche remonte à la phase de procédure de classement. Il y a eu ce matin une question sur le fait qu'il n'y avait pas eu une adhésion globale à la démarche par tous les professionnels. Pour le cas de l'Estuaire de la Charente, les milieux agricole et ostréicole avaient manifesté fortement leur désapprobation du classement et avaient demandé, lors de l'enquête administrative, que tous les sièges d'exploitation soient retirés du périmètre (environ une trentaine de sièges d'exploitation apparaissent en noir sur la carte). Au moment du classement, il avait bien été expliqué qu'on ne pouvait pas les exclure, qu'ils faisaient partie du paysage et qu'ils en étaient parties prenantes, qu'on avait un territoire homogène et qu'on ne pouvait pas faire des enclaves. Mais nous nous étions en contrepartie engagés à leur dire : « Quand vous aurez des projets en site, nous serons là pour les accompagner. Vous verrez que vous pourrez vous développer en site classé dans le respect des caractéristiques du territoire ». Cela

était un premier engagement de l'État au moment du classement. Cette idée a été déclinée dans le programme de l'opération Grand Site. Dès les premiers comités de pilotage qui ont été co-présidés par la sous-préfète et le président de l'agglomération, cette attente avait été exprimée par les professionnels qui ont rappelé cet engagement et demandé des comptes à l'État. Nous l'avons mis en place plus tôt que prévu, car nous voulions au départ un petit peu de recul sur la démarche. Finalement, comme on a vu qu'il y avait une certaine pression, nous avons fait les premières réunions un peu avant l'été. Une autre problématique réglementaire était liée à l'application de la loi littoral qui était en train d'être repensée sur le département. Un élément de contexte qui a donc fait qu'il était urgent d'aller vers les professionnels et de leur faire de la pédagogie par rapport à toutes ces réglementations qu'ils vivaient vraiment comme une contrainte. L'idée du groupe de travail était principalement de faire de la concertation avec les professionnels et de les mettre au cœur de la réflexion. Il ne s'agissait pas de leur imposer une méthode de travail, mais qu'ils soient vraiment parties prenantes des réflexions et qu'on construise avec eux la manière dont on allait travailler dans ces territoires un peu particuliers où il y a beaucoup d'éléments à prendre en compte quand on élabore un projet. Il s'agit au final de produire un document de communication, mais l'idée était d'avoir cette démarche participative avec la Chambre d'agriculture, le Comité régional conchylicole, les services de l'État concernés (service de l'architecture et du patrimoine), les différents services de la DDTM (urbanisme, économie agricole, cultures marines), ainsi que le CAUE 17 et la paysagiste de l'agglomération de Rochefort. Le groupe de travail est co-piloté par Laurent et moi, donc l'État et la collectivité. L'idée était d'avoir un groupe technique, mais avec différents niveaux de représentation. Il y avait d'un côté le volet réglementaire, car nous voulions vraiment que ce soit une démarche qui permette aussi d'avoir une vision intégratrice de toutes les réglementations, le volet professionnel pour pouvoir aussi connaître leurs problématiques, ainsi que le volet accompagnement avec le CAUE et la paysagiste de l'agglomération.

On parlait ce matin du site classé comme ressource par rapport à la méthode. L'objectif est de prendre l'entrée site classé pour mettre en place la meilleure méthode de travail pour aboutir au projet le plus qualitatif possible et qui intègre aussi en amont toutes les réglementations. C'est-à-dire que plutôt que d'arriver avec un projet qui a été pensé par l'agriculteur dans son coin en lui disant : « En raison de la loi littoral, vous ne pouvez pas étendre votre bâtiment de ce côté-là. Là, c'est un site classé, vous ne pouvez pas mettre tel type de matériau », c'est de construire le projet avec lui en prenant en compte ces différentes réglementations, en écoutant ses besoins, en l'interrogeant sur ses besoins, ses perspectives d'évolution et peut-être le faire se requestionner sur son projet professionnel. Ensuite vient l'accompagnement sur l'intégration optimale du projet dans ce territoire d'exception et dans le respect des caractéristiques du site. On est pour l'instant au tout début de la démarche et nous sommes en train de co-construire cela. L'idée était de bien identifier les différentes étapes et, à chaque étape, les différentes réunions, ainsi que les personnes ressources à mobiliser. Nous sommes en train de construire tout cela. Il s'agit d'être dans une démarche d'accompagnement optimal. Il est sûr que cela prend du temps en amont en concertation, mais c'est bien de faire comprendre aux professionnels qu'au final si on arrive vraiment à avoir une démarche intégratrice, les dernières phases d'instruction du dossier seront beaucoup plus rapides. Le temps qu'on va prendre à concerter et à réfléchir le projet nous le gagnerons au final sur les autres phases de l'élaboration de la procédure. Il s'agit donc en fait d'un atout et d'essayer de dépasser uniquement l'aspect « contraintes ».

J'ai deux petits exemples pour illustrer comment nous avons travaillé sur des premiers cas. Premier exemple : le cas d'une exploitation agricole assez imposante en plein dans le site classé. Il s'agit toujours d'essayer de comprendre le territoire dans lequel il s'insère et de la caractériser, de comprendre surtout le fonctionnement de l'exploitation en elle-même et les besoins de l'agriculteur. C'est pour cela que les premières phases de concertation consisteront à l'écouter et à comprendre ses enjeux et ses problématiques avant de concevoir avec lui le projet qui répond à ses besoins tout en étant acceptable au titre des réglementations et en termes de meilleure insertion. Il avait quatre projets. Il s'est agi de travailler sur le bâtiment existant pour le rendre plus compact, prendre en compte des normes de distance parce qu'on avait un bâtiment qui ne pouvait pas être accolé du fait des distances de sécurité incendie, et réfléchir à recomposer un esprit de cour de ferme. Nous avons même été plus loin dans son projet, parce qu'il avait une vision un peu à court terme, mais nous savons que c'est un site qui a vraiment un potentiel de développement avec une forte production. Il s'est agi d'anticiper les futures extensions pour des projets à venir, de ne donc pas penser sur du trop court terme, mais de se dire : « S'il veut s'étendre à l'avenir, nous avons déjà anticipé et il pourra vraiment développer son exploitation sur du long terme, toujours avec cet esprit de cour de ferme ». Il s'agissait par ailleurs de travailler avec lui l'accompagnement paysager et de pouvoir améliorer l'insertion du bâtiment dans le site et de travailler sur tous les abords. Souvent, le pétitionnaire arrive avec un projet d'extension. L'idée est vraiment d'avoir une vision plus globale et de gérer tous les espaces extérieurs, voir comment les sols ou les meules sous bâches sont traités, d'avoir une vision plus élargie.

Deuxième exemple. Nous sommes là sur un bâtiment ostréicole de l'île d'Aix, un site qui est dans son état actuel de fonctionnement. Un site ostréicole est un site vivant. La paysagiste de l'agglomération a rencontré le pétitionnaire. Le premier travail qu'elle a fait a consisté à identifier les besoins du pétitionnaire. Au départ, il voulait juste agrandir sa cabane. Au final, toujours dans cette idée d'aller plus loin et de pouvoir anticiper les choses, nous avons essayé de comprendre comment il travaillait et organisait les différents espaces selon les saisons. L'ostréiculture est un métier compliqué : on doit trier les huîtres, il y a des dégorgeoirs, il peut y avoir de la vente directe ou de la dégustation. On ne travaille pas de la même façon l'été et l'hiver. La paysagiste a donc fait tout un travail pour comprendre comment il travaillait sur le site afin de lui faire une proposition qui allait au-delà de ses besoins en essayant de recomposer un peu tous les espaces, pas uniquement de bâti, mais également les espaces de stockage et de circulation. Le déplacement de la terrasse servant à la dégustation permettait de dégager les vues sur le littoral et paraissait plus sympathique pour les gens venant manger des huîtres. Il a été tenté d'aller plus loin dans la plus-value pouvant être apportée au site aussi bien en termes de fonctionnement que d'insertion paysagère, les deux enjeux étant liés. Il s'est ensuite agi de s'appuyer sur des éléments de référence et essayer de caractériser les lieux selon les typologies architecturales et le contexte paysager, ainsi que faire des préconisations sur les types de matériaux à employer, les éléments de référence pour conserver l'identité des lieux. Les sites ostréicoles, c'est beaucoup de

récupération. L'idée était donc de conserver ce principe (réutiliser des pieux de Bouchot,...), de vraiment être sur un maintien des caractéristiques identitaires jusque dans le mobilier, les revêtements en coquilles d'huîtres, être sur des préconisations particulières.

Étant donné que nous sommes encore dans la phase l'élaboration, nous n'avons pas de résultat concret à vous montrer. Ces projets ne sont pas encore aboutis concrètement. Nous sommes à l'heure actuelle un peu en difficulté sur les dossiers qui arrivent, car nous n'avons pas encore tout à fait finalisé la méthode de travail. Nous gérons donc la phase intermédiaire. Nous avons quand même comme objectif d'avoir une meilleure adhésion des professionnels au site classé par le biais de ces démarches de méthode pour qu'ils voient aussi la plus-value que cela peut apporter pour eux d'être dans un territoire d'exception. Ils peuvent aussi le valoriser au travers de leur activité – Laurent parlait des produits qu'ils peuvent commercialiser –, de bénéficier de l'image de marque d'un territoire avec un caractère identitaire très fort, et aussi une diffusion de cette démarche à d'autres territoires qui ne sont pas forcément en opération Grand Site, mais qui ont des sites classés ou, inversement, peut-être à long terme diffuser cette démarche qu'on mène en site classé au-delà des limites du site et donc sur tout le périmètre de l'opération Grand Site. On parle souvent du site classé comme le laboratoire d'expérimentation du paysage que l'on peut ensuite diffuser sur des territoires de paysages du quotidien. Je pense qu'il est important de voir que le site classé est aussi un levier en termes de méthode et de diffusion des bonnes pratiques de concertation pour avoir les projets les plus qualitatifs possible.

M. Laurent DUMAS

Quelques mots par rapport à la demande des professionnels du tourisme. Ce sont des professionnels qui sont organisés dans différentes sections au sein de l'EPIC de l'Office de tourisme communautaire et qui sont également membres du Parlement dont je parlais tout à l'heure. Ils nous ont récemment interpellés. Je vous présenterai plutôt la manière dont j'envisage de conduire la réflexion qu'une expérience réelle. Ils nous interpellent sur le fait d'établir un message qui s'inscrira dans la destination touristique et qui contribuera à la notoriété ? Quelle nature de message, et comment on l'élaborer ? Par rapport à la démarche, l'idée est de s'appuyer d'abord sur la diversité des acteurs composant le Parlement et pas uniquement sur les acteurs touristiques, : Comment dit-on qu'on est Grand Site ? Cela paraît simple, mais c'est très complexe, parce qu'établir un contenu sur les Grands Sites renvoie à trois éléments. On parle du caractère du site, on peut décrire des choses. Mais on parle aussi de la gestion du site, de l'action conduite pour gérer ce site, le valoriser.. C'est aussi dire ce qu'on vit ou ce qu'on ressent lorsque l'on est dans cet endroit. Dire ces trois choses en même temps est complexe. Il me semble qu'elle ne peut pas être conduite simplement par des experts de la communication. Cela renvoie forcément à une construction collective. Cette démarche avec le Parlement permettra d'évaluer l'action de gestion, à décrire le lieu et à avoir cette approche sensible.. Il s'agit d'un des chantiers sur lesquels nous devons avancer. On le ressent déjà au bout de deux ou trois ans ; les acteurs s'interrogent : « Qu'avez-vous fait ? ». Dans le présent cas, ce sont les acteurs du tourisme qui nous interpellent, mais d'une certaine manière ce sont les habitants qui disent : « Que faites-vous ? Que se passe-t-il ? Que va-t-il se passer ? ».

Mme Catherine CHIMITS

Je vous remercie de cette présentation. Il est très intéressant de voir votre opération Grand Site par rapport à celle de la Dune du Pilat, puisque les labellisations interviennent à des moments très différents. Les co-constructions s'effectuent donc de manière très différente. La co-construction de la Dune est récente, avec des acteurs qui sont depuis longtemps implantés, ce qui complique les choses. Nous voyons là que vous co-élaborez votre projet en même temps que la labellisation arrive avec les acteurs mêmes, ce qui permet probablement de créer une adhésion assez idéalisée dans la façon dont vous la présentez.

Débat

M. Christian PITIÉ, délégué régional Aquitaine, Fédération patrimoine-environnement

Il s'agit d'un territoire en grande partie inondable, avec des projets de confortement de digues, des enjeux de surélévations de constructions qui peuvent avoir un impact sur le paysage. Cette dimension va-t-elle être prise en compte dans la réflexion Grands Sites ?

Mme Aurélie BERGER

Elle est fondamentale dans la dimension site classé. Nous avons beaucoup de projets que vous connaissez bien, que ce soit la Pointe de la fumée, Port-des-Barques et nous avons également les berges de la Charente. Ce n'est pas sans difficulté, parce que l'enjeu de protection semble souvent devoir être prioritaire par rapport aux enjeux paysagers. Il vaut mieux protéger les gens que le patrimoine, mais je pense que c'est plus complexe que cela, parce que finalement lorsque l'on interroge la protection du paysage, cela réinterroge aussi les modes de protection : ceux qui avaient été prévus sont-ils les plus adaptés au territoire ? Il peut être intéressant de traiter cette question par le biais du paysage et de l'intégration dans le milieu pour se questionner sur la manière dont on souhaite protéger ces territoires. Il y a pas de nombreux projets qui étaient lancés avant le site classé et sur lesquels on n'a pas eu les

mêmes marges de négociation sur le volet intégration paysagère, mais il est vrai que nous essayons d'avoir la concertation le plus en amont possible avec les techniciens sur les réflexions autour de la protection, parce qu'il s'agit d'un enjeu fondamental à prendre en compte.

M. Laurent DUMAS

Plus les enjeux sont forts, notamment suite à un traumatisme comme Xynthia, plus la co-construction est complexe. Le cas de la Pointe de la fumée est assez intéressant, parce que c'est un espace sur lequel il y a un projet d'endiguement significatif, et où la prise en compte du paysage est difficile. À côté, sur l'espace de la Pointe lui-même, les acteurs s'autorisent à un projet de requalification paysagère. Ce qui est intéressant, c'est qu'on a des dynamiques de projets de paysage différentes qui peuvent se jouster.

Mme Aurélie BERGER

Cela tient aussi au fait que les démarches ne sont pas parties en même temps. Il y en a qui sont parties avant le classement et avant l'opération Grand Site, où les élus n'avaient pas non plus forcément la même volonté de mettre le paysage au cœur de leur projet de territoire.

M. Laurent DUMAS

C'est la même difficulté qu'on peut avoir sur les zones d'activité. Dans le territoire de projet dont je parlais tout à l'heure, il y a des zones d'activités économiques. Parler de projet de paysage dans une zone d'activité est plus compliqué.

M. Alain CAULLET

J'ai deux cas qui sont certainement plus courants que le cas des agriculteurs et des conchyliculteurs ou des zones inondables, c'est le cas des campings. Dans une zone à classer ou classée, les campings demandent à être retirés du classement alors que ces mêmes campings profitent à plein du paysage. Comment envisagez-vous de leur expliquer qu'ils font partie du paysage et qu'ils doivent faire un effort ? Il y a le cas des campings, mais il y a également des ports autour d'un lac. Le lac de Sanguinet a des ports et on a retiré les ports du classement en disant : « Les ports n'ont pas voulu être classés », parce qu'ils ont peur. Ce sont des communes. En plus, ce n'est pas particulier, c'est vraiment une commune. Avez-vous déjà eu le problème ? Comment envisagez-vous la solution ?

Mme Aurélie BERGER

On a peu de campings sur ce territoire-là. Certains sont dans le périmètre du site classé et d'autres ne le sont pas. Cela dépend plutôt de la manière dont ils sont articulés avec les zones urbaines. C'est vrai que s'ils viennent vraiment dans le prolongement de la zone urbaine, ils ont été exclus. Après, c'est aussi pour des objectifs de gestion, parce que vu le nombre d'autorisations qu'on a sur un territoire de 7 000 hectares, on ne va pas s'amuser non plus à classer trop de bâtis. C'était plus un choix qui a été fait au moment du classement. J'assume la gestion d'un autre site classé qui est l'île d'Oléron et sur lequel la problématique du camping est beaucoup plus prégnante que sur celui-ci et où la logique a été la même, c'est-à-dire d'exclure des zones de camping qui étaient déjà très denses et vraiment dans le prolongement des zones urbaines. Par contre, des campings plus naturels et coupés des bourgs ou autres ont été laissés dans le site classé. Il n'est pas évident de gérer des campings en site classé et de leur faire comprendre qu'ils ont un intérêt à bénéficier d'un classement et du fait qu'ils sont dans un paysage d'exception et en même temps de leur dire : « Vous n'avez pas le droit d'augmenter le nombre de mobil-homes contrairement au gros camping de masse qui est en dehors du site ». Ce n'est pas toujours simple à gérer. La position de l'État n'est pas toujours égalitaire, car ce ne sont pas les campings les plus impactants qui ont été classés, n'ayant plus aucune qualité paysagère sur ces campings-là n'avaient pas de légitimité à être classés.

M. Alain CAULLET

Et pour les ports ?

Mme Aurélie BERGER

On n'a pas de port. Tous les espaces qui sont sur le domaine public maritime sont dans le site classé, il n'y avait pas d'exclusion. Sur tous les sites classés de Charente-Maritime, le principe a été d'inclure tout le domaine public maritime, ce qui intègre les problématiques de mouillage ou autres. On est en site et on a des autorisations spéciales pour ce type d'équipement.

Mme Muriel KAZMIERCZAK, inspectrice de sites, DREAL Aquitaine

Dans les deux exemples que vous avez donnés de construction de bâtiments agricoles, y a-t-il eu, dans la concertation avec les porteurs du projet, un débat sur les éventuels surcoûts liés aux préconisations de l'intégration paysagère ?

M. Laurent DUMAS

Ce ne sont pas les agriculteurs qui amènent le débat. En revanche, la communauté d'agglomération a mis en place d'un dispositif d'aide pour faciliter la conduite du projet paysager. Mais ce n'est pas cela qui détermine l'échange. C'est avant tout la démarche de conseil qui prévaut. Après, l'aide intervient en fin de parcours dans le processus. Ce n'est pas un élément de négociation. Elle est relativement limitée puisque c'est 10 000 euros par projet. L'intercommunalité ayant été interpellée sur le thème « vous demandez un classement qui va nous conduire à dévaloriser notre appareil de production », elle a mis en place ce dispositif.

Mme Aurélie BERGER

Les craintes ce n'était pas tant le surcoût que les contraintes réglementaires, les délais d'instruction. C'est vraiment cela qui a mobilisé la profession. Je ne voudrais pas non plus que le tableau soit trop idyllique. Il y a effectivement un très bon partenariat entre la collectivité et l'État, mais on n'a quand même pas une adhésion de tous les élus du territoire. Le jour du passage en commission des sites en préfecture, on a eu une manifestation d'agriculteurs avec leurs tracteurs. On part de loin, mais maintenant on arrive quand même à avoir un échange plus constructif avec les professionnels.

M. Laurent DUMAS

La démarche a été engagée par l'intercommunalité et les communes. Sur les 14 communes, il n'y avait qu'une commune qui avait vraiment voté contre le site classé. Derrière, même s'il y avait des réticences fortes de la profession agricole notamment, lorsque les conseils municipaux délibèrent, cela atténue forcément le propos. Pour autant même si ce n'est qu'une ou deux exploitations par an, c'est déterminant, parce qu'un siège d'exploitation aujourd'hui dans le marais, ce sont 150 hectares de prairies qui sont gérés.

Une intervenante

Avez-vous fait un cahier d'orientations de gestion ?

Mme Aurélie BERGER

Dans le dossier de classement, nous avons quelques vagues orientations de gestion. Cela doit faire un petit recto-verso. Ce n'est donc pas du tout un cahier de gestion. Il s'agit plus d'une habitude culturelle picto-charentaise. On ne fait pas de cahier de gestion, mais ce sont des choses en évolution. *In fine*, l'objectif du groupe de travail est de produire un document et d'aller plus loin sur des éléments de gestion et des prescriptions. Nous allons y venir progressivement thématique par thématique.

M. Alain CAULLET

Ce n'est pas encore comparable au Code du travail.

Mme Aurélie BERGER

Vous n'avez rien de plus simple que la réglementation site classé. C'est un article de loi.

Mme Catherine CHIMITS

Je vous remercie pour cette présentation qui était relativement idéale, même si à la fin vous avez donné un petit regard sur vos difficultés qui vont nous permettre de faire une transition parfaite avec la butte de Turenne sur laquelle nous retrouvons justement la question des agriculteurs. J'accueille M. le maire de Turenne et l'inspecteur des sites pour nous parler d'un territoire dix fois plus petit, mais cela ne veut rien dire. Nous allons voir que les difficultés n'en sont pas moins grandes.

Développement des ressources existantes et/ou création de ressources : l'exemple du Site classé de la butte de Turenne (Corrèze)

M. William ARMENAUD, inspecteur des sites à la DREAL Limousin

Je suis inspecteur des sites depuis deux ans et demi. J'ai été professionnel libéral pendant 35 ans. J'ai appris à connaître M. Yves GARY maire de Turenne depuis que je travaille sur le site particulier de Turenne. J'ai profité du travail exemplaire qu'ont fait mes prédécesseurs sur Turenne pendant une dizaine d'années. Depuis mon arrivée, j'ai dû apprendre. Par le terrain et par les demandes d'autorisations de travaux que nous instruisons, régulièrement ensemble M. GARY, l'Architecte des Bâtiments de France et moi-même.

En arrivant, je me suis posé la question : et si le site classé de Turenne n'existait pas, que serait le territoire de Turenne aujourd'hui ? Le paysage de Turenne aurait-il pu résister à son " non-classement " avec seulement le sommet de la butte, protégé au titre des monuments historiques dans un périmètre de 500 mètres ? Je ne pense pas. Pour ceux qui ne connaissent pas le site, vous verrez à travers le diaporama la qualité extraordinaire de celui-ci, sa position, son histoire, sa géologie. Aujourd'hui le territoire est couvert par une carte communale excessivement généreuse en termes de terrain à bâtir. Sans le classement il aurait été difficile de maîtriser le développement et de maintenir cette urbanisation et le paysage. Je me souviens d'un projet routier extraordinaire qui consistait à passer à travers la butte de Turenne pour dévier quatre virages. Pourquoi pas, on aurait peut-être eu un tunnel à péage. Il est évident qu'on aurait eu une fermeture des paysages, puisqu'on aurait eu du mal à maintenir l'agriculture et la déprise agricole, l'enrésinement qui est une problématique en Corrèze. On oublie les feuillus et on met des résineux à la place. Bref, on aurait eu une fermeture du paysage et cette gestion de site aurait été très défailante. Le site aurait perdu de sa qualité et le territoire se serait banalisé. Le classement est arrivé à un moment où on se demandait comment faire pour gérer ce territoire de très grande qualité ? Monsieur le maire de Turenne est l'initiateur de ce classement, dont l'objectif est de préserver l'esprit des lieux, l'identité du territoire tout en maintenant un paysage évolutif et vivant.

M. Yves GARY

Rapidement, je vais retracer l'histoire du site classé, qui n'est pas un long fleuve tranquille. Je suis devenu maire en 2001, après avoir été élu en 1995, conseiller municipal sur une liste d'opposition. En 1995, ma motivation première était de m'opposer au projet de nos chers élus de l'époque qui n'avaient rien trouvé de mieux que d'implanter une usine de batteries en plein cœur du cône de visibilité du château de Turenne, au niveau du seul grand paysage ouvert, côté Sud. Cela a été le déclencheur de ma mobilisation en 1995 et de la constitution d'une équipe. A l'époque de mon élection en tant que maire, cette usine de batteries était devenue une usine de produits agroalimentaires. Il y avait un certain nombre d'autres projets : un projet routier, un projet de déviation de route, un projet de création de tunnel. Même si Turenne, son château et sa collégiale étaient inscrits et généraient un périmètre de protection de 500 mètres autour, cela ne suffisait pas.

J'ai tout de suite engagé une réflexion avec mon conseil municipal et un certain nombre d'experts dont la DREAL, l'ABF et la DDE pour dire : « Cela suffit-il comme protection ou faut-il aller plus loin ? ». Nous avons rapidement conclu qu'il fallait aller plus loin, que le périmètre de 500 mètres autour du château ne suffisait pas. Il restait une option : celle d'une ZPPAUP et celle du classement. Nous avons très rapidement basculé sur l'option du classement, parce que la ZPPAUP nous paraissait insuffisante au regard des enjeux. Le danger à Turenne n'est pas la butte-témoin ou la pente. Effectivement, la géologie n'a pas fait que créer un site défensif extrême, elle s'est aussi défendue elle-même. Il n'y a donc pas de risque majeur de faire d'énormes erreurs. En plus, l'ABF veillait et nous étions tranquilles. Par contre, désolidariser cette butte-témoin avec les vestiges du château de l'ensemble de l'écrin paysager, c'était passer à côté de l'essentiel. C'est la raison pour laquelle on a fait le choix du classement, un choix consensuel, initié par les élus. Au départ tout s'est parfaitement bien passé, puisqu'il y avait une quasi-unanimité de l'ensemble des élus du conseil municipal, mais aussi des acteurs socio-économiques ; les plus importants et les plus nombreux étant les agriculteurs. Les choses se sont déroulées tranquillement, nous étions dans les généralités. Un an après, nous avons engagé l'opération Grand Site. L'idée en revient à la DREAL. Nous avons été rapidement séduits par cette idée de Grand Site et avons enclenché la machine. Les choses se sont bien passées, puisque l'État a pris en charge toutes les études de faisabilité. Il y a eu les différents agréments, dont celui de la section française ICOMOS. En parallèle, nous avons conduit les études concernant le classement et l'opération Grand Site avec des groupes thématiques de réflexion, regroupant les agriculteurs, les acteurs du tourisme, les artisans et les commerçants. Ces groupes se sont bien déroulés avec des échanges riches qui ont abouti à un programme de gestion, ce qui a fait que notre dossier a été validé à l'unanimité par la Commission supérieure des sites en novembre 2007. Sauf que l'enquête administrative est arrivée à Turenne quelques semaines après les échéances électorales de 2008 où les esprits étaient encore chauds et les braises pas encore complètement éteintes. Un certain nombre d'opposants, pas mécontents de jouer le troisième tour, ont saisi cette opportunité pour déclencher une véritable guerre contre le classement. Des réunions publiques ont spontanément été organisées avec 200 personnes. Des pétitions ont été signées par 250 personnes. J'ai été l'heureux destinataire de lettres anonymes. La deuxième lettre anonyme a été le déclencheur de ma détermination. J'ai décidé de ne plus jamais marche arrière. « Adviene que pourra. Même s'il y a un mur, nous irons au bout du processus ». J'entendais tout à l'heure nos collègues charentais dire que tout s'était déroulé de façon aussi plate que la géologie de leur territoire et j'ai pensé qu'ils avaient bien de la chance, mais j'ai aussi entendu le petit bémol à la fin cela m'a rassuré ! Le classement à Turenne est effectif depuis avril 2010. Une association de défense de la butte s'est immédiatement constituée contre le classement, essentiellement managée par l'ensemble des agriculteurs et quelques agitateurs. Ils ont engagé un recours, débouté par le Conseil d'État en juillet 2011. Depuis, le classement est effectif. Les services de l'État, dont la DREAL et le sous-préfet de l'époque ont souhaité rédiger un cahier de gestion du site classé. Cela a été immédiatement engagé. L'État a pris le financement de l'opération en charge. Un bureau d'études a été mandaté. Ce cahier de gestion est parfois compliqué à lire.

M. William ARMENAUD

Nous allons montrer ce qu'est le site de Turenne (voir diaporama). Cela est la particularité du relief de Turenne et de ses environs. Si on tire une diagonale, vous avez la vallée de la Tourmente qui doit faire 1,50 mètre dans sa largeur la plus importante et deux buttes témoin qui résistent. Plus au Nord, vous avez l'ancien lieu d'installation de Turenne, aux tous premiers temps. Vous avez ensuite la butte du comté de Turenne sur laquelle se trouvent le château et le bourg ancien. L'Ouest découpé en une falaise calcaire. Vous avez des falaises très droites, à pic et une vallée travaillée par cette hydrographie relativement calme, mais qui ne l'est pas le jour de grands orages. Cela est très intéressant entre butte, promontoire, fond de vallée, zone humide, etc. Vers l'Est, vous avez le territoire de Collonges la Rouge construite avec le grès rouge de la faille de Meysac qui se trouve au Nord. On a deux oppositions, comme des sœurs siamoises : Turenne en blanc et Collonges en rouge. Entre les deux, ces falaises abruptes, cette vallée très étalée par la suite. Vous avez vu les photos qui ont été montrées avec les cultures de noyers se trouvant sur la plaine.

Voici le relief de la butte de Turenne d'une façon un peu plus ordonnée. On se rend compte que les lieux-dits étaient excessivement nombreux. Les toponymies n'ont pas changé aujourd'hui et on les comprend très bien. Les mêmes lieux et les mêmes habitats ont été conservés. Le site classé de la butte de Turenne et ses environs est sur trois communes (Ligneyrac, Noailhac et Turenne) pour une superficie approximative de 1 800 hectares.

Ligneyrac est à l'opposé, de l'autre côté du plateau, tout en blanc aussi, avec son oratoire et son église. À gauche, vous voyez un petit appendice. Il s'agit d'une salle communale, extension de l'école. Nous sommes là dans le site classé et la protection des monuments historiques.

En terme de sites protégés en Limousin, nous sommes beaucoup moins gâtés que le sont nos collègues des régions Aquitaine et Poitou-Charentes. Nous avons un nombre de sites beaucoup moins important, mais néanmoins de qualité. Sur l'ensemble du Limousin, nous avons aujourd'hui 37 sites classés, soit 0,13 % du territoire régional.

Nous arrivons au cahier de gestion qui est la clé de la réussite de ce site classé. Ce cahier de gestion comporte trois grandes orientations :

- 1 maintenir les lignes de force du site en traitant le paysage, l'urbanisation et les protections.
- 2 préserver et reconduire les caractères identitaires.
- 3 intégrer les nouveaux usages.

70 fiches travaillées par une paysagiste-conceptrice, une architecte du patrimoine, et une coloriste détaillent ces orientations. Ce dossier est vraiment très complet en termes de diagnostic et d'études. Il s'est vraiment agi d'un travail minutieux sur les 1 700 hectares du site classé qui a analysé la géomorphologie du bâti, les différentes perceptions du paysage, l'état de la végétation, le devenir du territoire, la reconquête des villages et des falaises. Il y a déjà des préconisations sur certains bourgs ou hameaux d'habitat, de développement, de remise en état et de projet.

M. Yves GARY

Je voulais dire deux choses sur le cahier de gestion. Un travail remarquable a été fait par l'équipe de cinq personnes, mais au début j'ai eu un peu de mal, parce que je ne voulais pas que ce cahier de gestion soit simplement un mode d'emploi. Dans le premier chapitre, je souhaitais que l'équipe dégage l'esprit des lieux et les lignes de force de ces lieux. Lorsque l'on a un schéma et qu'on explique qu'une certaine organisation du territoire découle de la géologie et de l'histoire, on est en quelques mots capables d'expliquer à un pétitionnaire : « Tu veux planter une maison ou un bâtiment agricole là. Pourquoi pas, mais regarde le territoire, la géologie, les pentes, l'orientation et l'histoire, les anciennes maisons que tes parents et grands-parents ont construites, elles étaient toutes orientées d'une certaine façon. Aujourd'hui, tu voudrais partir à l'envers ». Les fiches sont remarquablement bien faites et font prendre assez facilement conscience à n'importe quel habitant du territoire qu'il est dans un site exceptionnel et que le territoire a une longue histoire géologique, mais pas seulement. Une fois que les gens ont pris conscience de cet élément-là, même s'ils n'adhèrent pas à tout ce qu'on leur dit, c'est beaucoup plus facile. Depuis 2010, un certain nombre de projets ont pu voir le jour. Des bâtiments agricoles ont été construits. Chaque fois qu'il y a un projet, l'architecte des bâtiments de France et l'inspecteur se rendent sur place ensemble. Un seul dossier a eu un avis défavorable et nous étions tous d'accord. Des maisons d'habitation ont pu être construites ou des bâtiments agricoles. On a même inséré des tunnels plastiques, ce qui n'était pas évident. Il doit y avoir une photo quelque part.

L'exemple du tunnel est là. Celui qu'on ne voit pas est là derrière. En discutant avec l'agriculteur, en se rendant chez lui on a dit : « Tu as là un emplacement idéal. Il y a une haie naturelle ». Il a répondu : « Oui, c'est vrai, je n'y avais pas pensé ».

Mme William ARMENAUD

Nous avons demandé à l'agriculteur d'installer son tunnel agricole derrière la haie, en le recouvrant d'une bâche foncée. La chose la plus extraordinaire, c'est qu'il a de lui-même recouvert les autres tunnels agricoles qui étaient verts avec une bâche brune. Nous avons réfléchi à une couleur qui pouvait aussi bien être adaptée en hiver qu'en plein été. En été, le vert a plutôt tendance à resurgir avec le soleil. La couleur foncée passe plus discrètement en périodes automnale et hivernale.

En termes de ressources, le cahier de gestion a permis de réfléchir à la mise en œuvre de la découverte touristique du site de Turenne. Vous avez là la boucle de Turenne et la boucle de Noailhac. Il y a un chemin thématique « les produits du terroir », il s'agit d'associer les produits du terroir à leur vente. Vous avez de l'autre côté le chemin des alambics. Il y a donc une boucle consacrée à l'histoire et à la géologie.

Nous passons maintenant à l'étape supérieure en terme de document d'urbanisme avec un PLU.

Une intervenante

Pourquoi pas à un PLUI ?

M. Yves GARY

Je souhaite que les élus de notre commune décident de l'organisation et du devenir de leur territoire pour les 15 années à venir. Nous sommes au sein de la communauté d'agglomération de Brive, qui comporte 49 communes, et dans laquelle je suis très bien, puisque nous y sommes depuis l'origine. J'imagine mal aujourd'hui un PLUI à l'échelle des 49 communes sur un territoire extrêmement vaste et tellement différent. La communauté d'agglomération de Brive n'a pour l'instant pas pris la compétence PLUI. Si elle voulait un jour la prendre, je ferais partie de ceux qui voteraient contre, sauf si le législateur l'oblige. Nous sommes en démarche PLU en intégrant complètement le site classé et l'ensemble des orientations de gestion.

M. William ARMENAUD

Pour preuve, dans le bilan/enjeux de l'urbaniste M. WAGON, qui travaille sur le PLU, il est noté que le classement de la butte de Turenne acté par décret est un atout. Le cahier d'orientation de gestion de site (COG), est aussi un atout qui alimente sa réflexion pour l'élaboration du PLU, ce qui est plutôt très bien. Le COG sera annexé au PLU. Il y fait pratiquement référence dans toutes ses notes de synthèse.

Turenne-gare, c'est à quelques encablures de Turenne. Il s'agit d'un quartier habité avec deux-trois entreprises artisanales et une minoterie, situé dans la plaine de la Tourmente. Il fait l'objet d'une réflexion d'urbanisation dans le PLU.

La Grande Rouge a été réhabilitée récemment en salle de réunion et en salle socioculturelle. Elle est de très grande qualité, en vis-à-vis du château de la butte de Turenne. Un travail conséquent a été entrepris entre l'ABF, la DREAL et M. le maire. Cette grange est située de façon extraordinaire sur sa petite croupe, avec un paysage à 180 degrés tout autour. L'extension (accueil, vestiaires et cuisine) se trouve derrière le bâtiment. Cela est à la sortie de la Grange rouge. Ce " panneau publicitaire " est adressé à M. GARY et à moi-même étant donné le refus d'une stabulation sur la ligne de crête là-haut.

La place de la Halle fait partie des aménagements très importants de la ville. L'aménagement du centre de Turenne contribue à améliorer les ressources économiques et touristiques de la ville. On construit de nouvelles maisons à Turenne, en face du château, juste en face d'un petit chemin ancien qui monte à travers le versant.

Europain. Bordeaux fait partie d'un projet Européen. Turenne, Argentat et Ussel aussi. 39 lauréats ont travaillé sur le projet. Il y en a eu 49 à Bordeaux. Nos trois petits villages corréziens sont à égalité avec Zurich, Berlin, Londres, Édimbourg et Bordeaux.

Le quartier de la gare. Vous voyez la butte de Turenne dans le fond et Turenne-gare en avant-plan. Il faut savoir que la ligne de chemin de fer fonctionne et permet d'aller à Paris via Brive. Maintenir la gare dans Turenne est une obligation.

Nous sommes en train de créer l'outil paysage avec notre paysagiste-conseil. Il s'agit d'un outil qui sera dans un premier temps destiné aux instructeurs au sein de la DREAL pour leur faire comprendre le paysage, la structure et la composante du paysage. Turenne est la base de la réflexion. Il s'agit d'un territoire que l'on peut décomposer très facilement.

La restauration de la passerelle. Avec cette passerelle, nous sommes dans le sujet de la journée. Si les travaux pour faire cette passerelle n'avaient pas été engagés, nous n'aurions jamais pu profiter de ce paysage-là. Les travaux ont été menés de façon très pointue avec l'ABF et la DRAC pour pouvoir installer cette passerelle en appui sur l'ancienne tour.

M. Yves GARY

Je vais parler rapidement de l'opération Grand Site située sur deux communautés de communes, deux pays, des cantons séparés. Elle a été validée par la Commission supérieure des sites perspectives et *paysages* en novembre 2007. Notre dossier est sans doute arrivé au mauvais moment. Nous étions politiquement d'accord pour aller vers l'OGS, mais nous n'étions quand même pas armés jusqu'aux dents pour le pousser, en tout cas pas tous, et nous sommes arrivés au moment où les services de l'État ne voulaient pas créer de syndicats de gestion parce qu'ils avaient pour mission d'en supprimer plutôt que d'en créer. L'affaire a trainé pendant deux ans. Sont ensuite arrivées les élections municipales de 2014 et ce n'était plus le moment. Nous repartons aujourd'hui sur de nouvelles bases. Je pense que cette fois le syndicat mixte de gestion du Grand Site Collonges/Turenne verra le jour en 2016.

M. William ARMENAUD

Turenne à l'Ouest, Collonges à l'Est en bord des falaises de grès, Turenne au bord de ces falaises calcaires. Entre, vous avez Noailhac, Ligneyrac et Saillac. Dans ce superbe amphithéâtre, vous aurez l'OGS. Le contraste entre Collonges la Rouge et Turenne. Ce sont les deux bourgs principaux qui vont faire partie du périmètre OGS qui est en vert, très bientôt, nous l'espérons.

Débat

Mme Magali PAUTIS, chef de projet promotion et développement, SMIDDEST

Je me pose une question par rapport à l'opération Grand Site. Il me semblait qu'il y avait quand même une dimension de gestion de la surfréquentation dans les opérations Grands Sites. Je m'étais dit que le classement n'était pas le bon outil pour nous, parce que nous n'avons pas forcément des problématiques de gestion de surfréquentation sur l'estuaire de la Gironde. Pourquoi une opération Grand Site ici ? Qu'est-ce que c'est supposé apporter de plus à la démarche ?

M. William ARMENAUD

Nous sommes dans la logique d'opération Grand Site, car Turenne et Collonges la Rouge sont classées. La fréquentation sur Collonges la Rouge est comprise entre 600 et 700 000 personnes. Imaginez donc la difficulté d'accueil avec tout ce que le mot accueil signifie au-delà du stationnement, de la restauration ou des nuitées. On ne s' imagine pas qu'autant de personnes viennent visiter les lieux. Il y a bien sûr des répercussions sur l'ensemble du territoire. Nous avons un cahier de préconisations, pas aussi important que le cahier de gestion du site classé, mais il a le mérite d'exister. Les maires sont prêts, les statuts ont été signés. Nous avons des rendez-vous réguliers à la sous-préfecture. Il faut savoir que des contacts, ont eu lieu avec l'Office du tourisme Lotois, Rocamadour, Padirac pour être en lien avec Collonges la Rouge et Turenne.

M. Jean-Pierre THIBAUT

Une précision sur la définition du Grand Site. La condition préalable, c'est qu'il soit classé, la condition d'éligibilité c'est qu'il y ait un projet de développement durable du territoire protégé, mais la définition qui arrive en tout premier dans la loi, c'est qu'il s'agisse d'un « site de forte notoriété et de grande fréquentation ». Pour autant, il n'existe pas de seuil de fréquentation. Le Mont Beuvray, par exemple n'est pas excessivement fréquenté, mais il y a un flux de visiteurs que l'on essaie de gérer et de valoriser. Nos législateurs ont très heureusement voté des dispositions qui sont interprétables et assez souples.

Turenne est un village très connu, ne serait-ce que parce qu'un homme célèbre en est issu, mais Collonges l'est peut-être encore plus, et le double polarité du futur Grand Site est un vrai sujet à traiter. Lorsque nous sommes allés sur place lors d'un séminaire récent des inspecteurs de sites, nous avons bien constaté une organisation malencontreuse de la fréquentation. La principale route d'accès est en effet tangentielle au village de Collonges et en léger surplomb de celui-ci ; les cars s'arrêtent ainsi sur une sorte de quai de gare et déversent littéralement leur cargaison de touristes dans les rues étroites du vieux village avec un engorgement immédiat de celles-ci et une désagréable impression de foule qui pourrait sans doute être mieux traitée. Je ne sais pas du tout comment à ce stade, mais cela fait partie des enjeux et des défis de ce site.

M. William ARMENAUD

Nous sommes en ce moment en projet sur la requalification de la route départementale et de cet accès.

M. Yves GARY

J'ai un dernier mot. On parle beaucoup de site classé et de contraintes. Je ne résiste pas à vous lire une phrase d'Anne FORTIER KRIEGLER qui a écrit, lors des 80 ans de la loi sur le classement : « *La loi de 1930 constitue un outil privilégié pour la mise en valeur et la protection des sites, car elle cherche à préserver le site vivant sans l'embaumer dans un romantisme tourné vers le passé. On fait souvent apparaître la loi de 1930 comme une mise sous cloche ou une réserve d'Indiens. Pourtant, l'esprit de la loi de 1930 est beaucoup plus subtil. Il ne cherche pas à figer les sites, il cherche seulement à ne pas en changer le caractère. Le classement exige seulement que les projets engagés respectent le génie des lieux. Sous l'autorité de l'État ou de son représentant, le classement a la capacité de maintenir les qualités d'un lieu.* ». Je n'ai pas trouvé mieux pour parler de site classé.

Mme Catherine CHIMITS

Je vous remercie. J'invite les derniers intervenants. Patrick GOUANEAU est maire de Saint-Christophe-des-Bardes. Catherine ARTEAU est présidente de l'association le Barde du Label. Saint-Christophe-des-Bardes est un village situé

dans la juridiction de Saint-Émilion. Comme vous le savez, Saint-Émilion est sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Après avoir fait un petit tour du monde, Catherine est revenue à Saint-Christophe-des-Bardes pour travailler à un projet qui implique la commune sur les médiations culturelles autour du patrimoine. Après tous ces sujets qui étaient parfois un petit peu difficiles, nous terminons sur quelque chose de plus apaisé.

Le paysage culturel UNESCO de la juridiction de Saint-Émilion, une ressource territoriale

Mme Catherine ARTEAU, présidente de l'association « Le Barde du Label »

C'est une histoire qui est plus apaisée, mais qui nécessite que l'on s'en occupe. Je m'inscris vraiment dans la suite de la citation du maire de Turenne, parce que chez nous l'enjeu est véritablement de rester sur la logique de vivant et de réincarner ce label patrimoine mondial qui est aujourd'hui essentiellement perçu sur le territoire comme quelque chose de réglementaire et où la part de l'humain a complètement disparu alors que l'humain est intégré à la notion de valeur universelle exceptionnelle.

Le territoire inscrit au patrimoine mondial de l'humanité au titre de paysage culturel est en Gironde. Nous sommes à peu près à 40 kilomètres de Bordeaux. Nous avons été inscrits en 1999, ce qui a du sens, parce que nous appartenons à ce que j'appelle la première génération des territoires inscrits. La première génération des territoires inscrits n'a pas du tout la même relation avec son inscription que ceux qui ont été récemment inscrits. Quand en 1992 on a commencé à parler d'inscrire des paysages culturels, l'État est plutôt allé sur des territoires à notoriété confirmée. Il fallait trouver des territoires qui pouvaient donner écho à cette inscription « paysage culturel » qui était toute nouvelle. Lorsque les représentants de l'État et de la Région ont fait le tour de ce vignoble du bordelais, ils sont allés en Entre-deux-Mers, dans le Médoc et, pour des tas de raisons, ils se sont finalement arrêtés sur Saint-Émilion. Lorsque j'ai repris les relevés des conseils municipaux de l'époque, les motivations qui ont amené à partir dans cette aventure étaient des motivations pratiques et objectives comme la crainte autour du tracé de l'A89 ou la Cité médiévale confrontée aux coûts très élevés d'une restauration des édifices et/ou constructions fragiles du village. L'inscription pouvait faciliter ou contribuer à faciliter certains de ces dossiers. Exemple : à l'époque, American Express mécénait de grandes opérations de restauration... UNESCO. Les grandes histoires sont donc quelquefois parties de petites histoires. Il n'en reste pas moins que c'est une belle aventure et que notre territoire qui est aujourd'hui à la croisée des chemins a été à l'époque inscrit sur deux critères qui le fondent. Parce que c'est un exemple remarquable de paysage viticole historique, 800 ans de références pour cette inscription, de 1199 jusqu'à 1999 avec un territoire qui est délimité. Jusqu'au moment de la création de la communauté de communes en 2012, on est sur le même territoire que celui délimité par Édouard d'Angleterre en 1289. Donc, quelque chose de très fort sur le plan historique et patrimonial avec une monoculture de la vigne, mais qui a permis, dans cette construction homme/nature, d'amener le territoire là où il est aujourd'hui et avec un certain nombre d'étapes et d'aventures auxquelles les hommes ont fait face à leur environnement et qui a justifié cette inscription.

Monsieur le Maire, je vais vous laisser la parole afin que vous nous disiez pourquoi vous êtes là, mais aussi parce que la commune de Saint-Christophe-des-Bardes est à sa manière assez exemplaire des petites communes qui sont inscrites. Il ne faut pas l'oublier, l'inscription de la juridiction de Saint-Émilion, c'est la cité médiévale, mais aussi les sept villages qui sont autour.

M. Patrick GOINEAU, maire de Saint-Christophe-des-Bardes

En tant que maire, je représente la commune de Saint-Christophe-des-Bardes. Je vais vous faire une brève présentation de la commune.

La commune de Saint-Christophe-des-Bardes est l'une des 8 communes inscrites au titre du paysage culturel de la juridiction de Saint-Émilion et fait partie de la CdC du grand Saint-Émilionnais qui comporte 22 communes et 16 000 habitants. Elle est aussi la plus proche géographiquement et historiquement de la cité médiévale (résidence d'été des chanoines du Chapitre de Saint-Émilion du Moyen-âge à la Révolution en 1789). Dans le dossier candidature UNESCO, Saint-Christophe-des-Bardes est qualifié de « villages aux belles demeures » et « fief de l'architecture viticole de la Juridiction avec une magnifique concentration de châteaux », une situation qui la met au cœur de notre sujet paysage culturel : quelles ressources pour les territoires.

Mais ma commune n'est pas que cela. Elle est aussi représentative des atouts et bien sûr des faiblesses de notre territoire.

Les atouts :

Un patrimoine architectural et naturel d'exception (en illustration : le Château Laroque, un exemple de mise en scène paysagère). Une église MH (portail CMH 1908 et le reste IMH 2000).

Un secteur viticole bien représenté (5 grands crus classés).

Une dynamique et une cohésion sociale reconnues sur le territoire qui permettent pour une durée indéterminée le maintien du minimum de service de proximité en centre bourg, une bibliothèque partagée avec la CdC, une école en regroupement pédagogique intercommunal.

Les faiblesses :

Une totale dépendance de la monoculture du territoire qui conditionne sa dynamique (dont le tourisme).

Un tourisme réduit à sa simple expression ou aux initiatives privées. Aucune dynamique touristique n'est organisée bien que la cité médiévale, soit à 2,5 kilomètres.

Mme Catherine ARTEAU

À ce propos, je peux ajouter que l'inscription au patrimoine mondial a peu changé la fréquentation touristique du territoire qui avait sa notoriété antérieure au label. Si pendant un an ou deux il y a eu quelques petits mouvements liés à l'inscription, aujourd'hui il n'y a pas d'impact réel du patrimoine mondial sur la fréquentation de Saint-Émilion. Ce n'est pas une raison pour en rester là, mais il n'empêche que le résultat est celui-là.

M. Patrick GOINEAU

C'est important de le dire, parce que le touriste vient à Saint-Émilion et pas sur les 7 autres communes de la juridiction de Saint-Émilion. Aujourd'hui, Saint-Émilion, c'est quand même 1 million de touristes par an.

Mme Catherine ARTEAU

1 million de touristes qui restent dans une cité de plus en plus muséifiée avec de moins en moins d'habitants au cœur de cité, des flux qui ne se font pas sur le vignoble et des manifestations qui se font le plus souvent à titre privé dans les châteaux. Aujourd'hui des événements comme Philosophia commencent à se décentraliser mais ces initiatives restent mineures.

M. Patrick GOINEAU

Un village en tension : le point de rupture est proche entre les valeurs historiques (patrimoniales, sociales, économiques) et ce qui n'est pas mis en place politiquement (mesures adaptées aux spécificités du territoire/habitat/successions patrimoniales) ou ce qui émerge socialement (lieux de production non habités, maisons fermées, pauvreté paradoxale des communes, etc.).

Mme Catherine ARTEAU

Sur Saint-Christophe-des-Bardes, qui est une petite commune, il y a 47 maisons fermées. Est-ce cela ?

M. Patrick GOINEAU

C'est cela. 47 maisons fermées qu'il est difficile de faire rouvrir. Ce sont des maisons que l'on appelle principalement des maisons de bordier où étaient logés les ouvriers agricoles. Aujourd'hui, sur le territoire, le travail sur les propriétés de par l'achat par des groupes, plus personne ne vit dans ces propriétés. Ce sont des entreprises qui viennent travailler. Simplement, les personnes qui viennent y travailler, les responsables n'habitent pas non plus sur le territoire, ce qui fait que cela fait au fur et à mesure des maisons qui se ferment.

C'est pour toutes ces raisons que l'arrivée du projet du Barde sur la commune a été une opportunité :

Parce que si le Barde du Label est une initiative privée, elle est bénévole et à vocation d'intérêt général.

Parce que le Barde du Label, en me proposant ce dossier, permet à la commune de prendre sa place dans une problématique territoriale encore sous-utilisée, et de réfléchir au rôle du paysage ? (enjeu d'image, atout dans la décision politique, etc.).

Mme Catherine ARTEAU

Il faut savoir que le paysage dans la juridiction de Saint-Émilion est encore perçu tout à fait au premier degré du type : « On a de beaux paysages, on a beaucoup de chance et on est très fiers de cela ». On n'a pas pris sur le territoire la mesure de la valeur de structuration du paysage, notamment parce qu'on est sur un paysage culturel et que l'interaction entre l'homme et la nature a fait que tous les gens qui gagnent leur vie aujourd'hui sur ce territoire bénéficient de ces moments actions individuelles et collectives qui en ont permis la pérennité.

M. Patrick GOINEAU

Parce que la démarche proposée puis mise en place par le Barde associe dès le départ les habitants au processus qui mène à l'inscription (pédagogie, partage des valeurs partagées par tous, prise de conscience, etc.). En tant que maire, je considère que cette approche est indispensable.

Parce que le Barde pose une hypothèse claire avec les moyens d'en vérifier la validité (expérimentation) : « le label peut être un outil de développement territorial ».

Parce que le temps est maîtrisé : trois ans pour valider l'hypothèse et proposer des outils de développement territorial. Le Barde se donne obligation de résultat et, très important, ne se contente pas de faire un diagnostic et des préconisations.

J'ai fait le choix de m'appuyer sur ses compétences : l'expérience des fondateurs du Barde à un moment où gérer une commune aujourd'hui devient très compliqué.

Mme Catherine ARTEAU

On a créé le Barde du Label parce qu'en voyageant et en travaillant, nous nous sommes rendu compte qu'on sous-utilisait l'inscription au patrimoine mondial sur notre territoire et que dans une période où l'on vit des mutations importantes sur notre territoire, qu'il soit administratif, économique ou social, réinterroger la raison pour laquelle on est là et notre identité, c'était aussi une manière de se dire : « Mettre du paysage dans la réflexion politique territoriale est peut-être une manière de se poser les bonnes questions ». C'est la raison pour laquelle nous avons créé l'association et que nous avons souhaité mettre dans la balance tout le poids de notre expérience et du temps qu'on pouvait y consacrer.

Mutations de ce territoire importantes, parce que l'on est passé en 2012 d'une juridiction de Saint-Émilion qui était le territoire inscrit sur 8 villages à 22 communes qui se cherchent un intérêt commun. Vous avez sur cette carte-là, en vert foncé, Saint-Christophe. Sur le quart de la juridiction, dans le bas du schéma, nous avons Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Émilion et Saint-Sulpice de Faleyrens. Au Nord, nous avons les communes qui nous ont amenés à 22. Nous étions 8, nous sommes passés à 22. Au milieu, nous avons la zone tampon qui est aussi une chance, parce que c'est peut-être une manière de trouver du flux et de la rencontre avec les autres communes. Une chance pour ce territoire nouveau en recherche d'identité est la décision en 2014 de la communauté de communes de partir sur un PLUI qui va peut-être nous aider à faire le chemin de la mise en cohérence et de la modernité sur ce territoire. Ce n'est pas tout à fait sûr, mais il faut le prendre comme tel, sachant que la juridiction est dans le cadre d'une AVAP. Elle était ZPPAUP, mais est en train de passer en AVAP avec un certain nombre de contraintes, mais aussi de chances de travailler sur des sujets qui sont importants aujourd'hui sur le territoire. Il y a des mutations sociales et économiques, je vous en ai choisi deux images parce que l'architecture est pour moi, en tant qu'historienne de l'art, une vraie métaphore du changement aujourd'hui sur le territoire. Tout à l'heure, je crois qu'Hélène nous a montré une allée Le Nôtre. Au niveau de l'image du dessus, nous avons le château de Ferrand qui est une merveille après le château Laroque que vous a présenté le maire. Une merveille de mise en scène paysagère qui a été pensée à l'époque de Louis XIV, puisqu'Élie de Bétoulaud, qui était le maître des lieux, n'avait de cesse que d'imaginer la visite de Louis XIV dans son château. Les grottes de Ferrand sont d'ailleurs évoquées par Mademoiselle de Scudéry. On a donc vraiment quelque chose qui est au cœur de cette histoire et puis l'autre image, c'est le chai de Mario Botta qui a été installé sur une colline. Quand je parle de métaphore du changement, c'est parce que l'architecture nous dit beaucoup sur le fait que pendant des années on a construit les lieux de vie, on les a magnifiés et aujourd'hui on magnifie les outils de production. On n'est donc plus du tout sur la même chose. Vous tirez les conclusions que vous voulez, mais la métaphore est éloquent.

Nous sommes malgré tout un paysage culturel inscrit, un paysage culturel évolutif. N'oublions pas que la définition d'un paysage évolutif vivant est aussi une manière de nous rappeler que l'activation de l'environnement et de l'activité humaine, leur interaction, c'est-à-dire qu'à un moment donné une société, son administration religieuse ou autre, c'est cette composition-là, c'est cette partition-là avec tous ces ingrédients-là qui font un territoire. Aujourd'hui, la question se pose de savoir si la situation sociale et administrative et la réponse qui est donnée par rapport à son environnement est encore cohérente ou s'il est temps de se poser les bonnes questions. Nous, nous partons du principe que non seulement il faut se les poser, mais qu'il faut se les poser avec le paysage en médiateur. Parce que le paysage culturel nous dit qui on est et nous oblige sur ces bases-là à nous poser la question de ce que l'on veut pour nous et où nous allons. Se saisir du sens d'un paysage évolutif vivant, pour moi c'est se poser la bonne question chez nous dans la juridiction de Saint-Émilion.

M. Patrick GOINEAU

Je voudrais juste ajouter, quand on parle d'évolution, aujourd'hui, sur le territoire, on met en valeur les chais, les bâtiments agricoles et non plus les châteaux ou les maisons d'habitation.

Mme Catherine ARTEAU

Nous avons créé l'association pour cela. Nous nous sommes donnés trois ans pour agir et expérimenter (2013-2016). Agir pour se poser collectivement la question de savoir qui on est et ce qu'on peut faire de tout cela, d'avoir une stratégie pour partager les valeurs émergentes de notre territoire. Pour le faire, nous avons proposé trois programmes culturels qui permettraient de travailler sur les valeurs et sur des possibilités de faire déboucher de tout cela des outils qui pourraient être mis au profit du territoire et du développement territorial, voire du PLUI. Pourquoi une expérimentation ? Parce que justement on est là-dedans et puis il y a eu ce que je vous ai expliqué, une inscription « sans conscience », au sens où il n'y a pas eu de mobilisation populaire comme le font aujourd'hui les territoires (la Bourgogne, la Champagne, Sancerre demain, et ainsi de suite). Pourquoi tout ce monde y va-t-il et pourquoi ne

bougeons-nous pas ? Parce que je crois que nous n'avons pas pris la mesure de ce qui cela signifiait et de ce à quoi cela peut servir.

Le Barde du Label a développé trois axes en visant les générations futures, parce que les questionnements sur le patrimoine mondial s'intéressent à la transmission aux générations futures. Sur les balades. Nous amis de Charente parlaient d'interprétation pluriculturelle. Nous sommes vraiment là-dedans. Et puis, avec quelque chose qui nous paraît indispensable maintenant, ce que nous avons appelé les cafés du Barde qui sont des temps que nous prenons pour faire de la pédagogie, réexpliquer aux gens, c'est-à-dire tout ce qu'on fait les Bourguignons pendant six ans. Nous n'avons en réalité rien inventé. Nous sommes juste en train de dire : « C'est à vous ». Lors d'un café du Barde, un viticulteur est venu me voir ému en me disant : « Tu sais, cela me touche parce que je pensais que ce n'était pas pour nous ». Cela a l'air comme cela un peu psycho et mélo, mais ce n'est pas cela. C'est la vraie vie, c'est-à-dire comment faire pour que l'on puisse continuer à coconstruire notre territoire, qu'on ne s'oppose pas à l'administratif ou entre nous de manière stérile parce que moi, je ne suis pas du tout là-dedans. Le Barde du Label, c'est une volonté de construire ensemble, et comment on peut arriver à se comprendre dans un système plus général générateur d'incompréhension et d'opposition. On gère techniquement, on ne construit plus. Pour cela, nous avons mis le paysage au cœur de notre travail. Nous faisons les Cafés du Barde avec les adultes. Les balades sont faites en famille. Les petits Ambassadeurs du label, c'est le programme avec les enfants qui s'adresse aussi aux adultes. Nous avons réalisé un livre sur six mois avec des enfants du territoire sur ce qu'est la valeur universelle du territoire. Un regard décalé, mais instruit. Pendant six mois, nous avons amené des experts, nous les avons baladés sur le territoire. Ils ont réagi. Nous allons aboutir à un livre assez intéressant, car il s'agit d'un regard décalé, frais, mais qui part aussi d'un regard très concerné. Lorsque les enfants sont interviewés, ils disent : « Nous sommes maintenant les petits ambassadeurs de notre coteau et nous avons donc la responsabilité d'en parler ». Ce n'est pas un jeu. Il s'agit vraiment de quelque chose qu'ils se sont approprié. Le livre paraîtra en juin 2016. Derrière les enfants il y a les parents et derrière les parents il y a souvent les viticulteurs. Le bouche-à-oreille a fonctionné et on nous a demandé pourquoi il n'y avait pas plus d'enfants. Nous avons donc lancé des classes patrimoine, notamment avec Saint-Émilion dont les enseignants n'avaient pas été informés de la démarche. À la fin de l'expérimentation, environ 200 enfants du territoire auront suivi, nous l'espérons, tout ce parcours. 200 enfants, cela veut dire plein de parents derrière. Cela concerne les deux tiers des écoles primaires. Nous n'avons pas de secondaire sur le territoire.

En septembre 2016, nous avons prévu de présenter les résultats au territoire, de lui apporter sur un plateau le travail que nous avons fait et les outils qui en émergeraient. Ils en voudront. Ils n'en voudront pas, nous aurons essayé et fait ce que nous aurons pu. Nous espérons qu'ils en voudront parce que l'appropriation se construit de mieux en mieux au fur et à mesure. Des partenaires nous ont tout doucement rejoints, pas beaucoup d'institutionnels comme des élus ou des maires, le Conseil des vins tout de suite, l'Union des producteurs ainsi que des châteaux. Est récemment venue nous rejoindre avec beaucoup de plaisir – ce qui va nous permettre de renforcer notre travail – toute une équipe du CEPAGE. L'arrivée des étudiants sur le territoire depuis le mois d'octobre nous permet d'imaginer que nous allons pouvoir renforcer tout le travail que nous avons mis en route et qu'ils vont participer à cette appropriation par les viticulteurs et par les habitants de tout ce que nous mettons en marche, de manière à ce qu'on présente aux élus du territoire des projets du territoire, des projets des habitants, des projets des viticulteurs. La valeur universelle exceptionnelle d'un territoire se construit à la croisée des regards, des envies et des actions. Ce n'est pas un concept acquis une fois pour toutes. La valeur universelle du territoire est une notion en constante évolution. Chaque période d'un territoire doit lui-même s'approprier pour en faire quelque chose. On n'est pas inscrit au patrimoine mondial de l'humanité et puis basta, c'est fini. On doit le construire à chaque génération. C'est ce que nous avons mis en route et c'est ce que nous avons mobilisé.

En matière de compétences complémentaires, nous travaillons sur l'acculturation. Nous travaillons également dans l'intérêt d'une meilleure compréhension du territoire, sur un rapprochement des valeurs du patrimoine mondial et des valeurs du label UNESCO. L'enjeu que nous nous sommes fixé, c'est aussi de faire comprendre à tout ce monde que l'ADN du territoire c'est l'histoire et la géographie, que tout le monde va y chercher sa qualité et sa raison d'être. À un moment donné, il faut peut-être aussi se poser des questions de rencontres entre ces valeurs-là. Pareil, expérimentation sur site avec les balades.

J'ai fait un schéma sur « un territoire à la croisée des chemins » ; il apparaît que le territoire inscrit s'oppose au territoire administratif, que le territoire vécu s'oppose au territoire qui n'est plus le territoire inscrit et que tout le travail que l'on mène depuis deux ans – c'est en train de fonctionner – consiste à réactiver les valeurs qui sont dans le paysage et la valeur universelle exceptionnelle, réactiver la valeur culturelle, réactiver toutes ces valeurs économiques et sociales, montrer que dans une bouteille de vin la force de cette bouteille de vin c'est 1 000 ans d'histoire et qu'on ne peut pas passer à côté sans s'en rendre compte... Cette viticulture qui était une viticulture solidaire et familiale, avec les mutations économiques de ces dernières années, avec les changements qui font qu'on a de moins en moins d'habitants sur le territoire, tout cela fait que les gens s'opposent parce que les viticultures familiales ne peuvent plus jouer dans la cour de l'évolution du territoire. Les politiques publiques de fiscalité, d'habitant, etc., font que de toute façon on ne peut plus jouer, on ne peut plus racheter une part de quelqu'un qui s'en va dans la famille. On ne peut pratiquement plus participer au jeu. C'est beaucoup plus contrasté que ce que l'on pense. Le territoire de Saint-Émilion a une notoriété. C'est la partie émergée de l'iceberg. J'en parlais l'autre jour au territoire de Lavaux parce que nous sommes en relation avec les territoires UNESCO et le président de Lavaux me disait : « Comment se fait-il que votre gouvernement régional ne prenne pas cela en main ? Nous, nous l'avons pris en main ». Aujourd'hui, nous ne sommes que paradoxes et contradictions. Réinjecter du paysage, de la culture paysage, de l'humain dans la décision politique est devenu vital. Nos Cafés du Barde sont ouverts à tous les horizons et nous essayons de construire ensemble, de faire émerger des valeurs qui semblent parfois contradictoires : « Ce patrimoine est inscrit en moi par mes aïeux » vs « Oui, mais nous, on doit vendre du vin, mais pas faire une offre de tourisme culturel ». Notre travail consiste alors à expliquer ce qui n'est pas contradictoire, les valeurs communes... et à partir de là on construit. Cela fait deux ans que nous travaillons. La participation est en

progression constante, les partenaires se multiplient, notamment avec les acteurs clés du vin. Membre de la Société française d'évaluation dans le groupe d'utilité sociale, j'ai aussi soumis à notre laboratoire de l'utilité sociale le fait de s'intéresser à l'utilité sociale d'une démarche politique comme celle-là, c'est-à-dire en quoi l'intégration du paysage dans la discussion politique a une utilité sociale. Le groupe s'en est saisi et soumettra une communication pour l'événement de fin d'expérimentation. Destination septembre. D'ici le mois de septembre 2016, nous avons un temps de travail qui continue sur la rencontre entre les valeurs de l'appellation d'origine contrôlée et les valeurs patrimoine mondial. Nous avons l'arrivée sur le terrain des élèves de l'école de paysage qui vont nous aider à renforcer le travail que nous menons. Nous préparons donc l'événement de clôture qui va avoir lieu le 4 septembre 2016. La bonne nouvelle de cette histoire, c'est que le travail du Barde du Label, cela fait du bien à tout le monde. L'idée, c'est : comment peut-on aller mieux ensemble pour construire notre territoire de demain ? C'était notre objectif au départ. Nous allons jusqu'en septembre et ensuite nous verrons bien.

Débat

M. Hugues MASSE, adjoint-chef de service aménagement habitat, DDTM des Landes

Mon intervention est par rapport à une situation professionnelle que j'ai eue avant puisque de début 2000 à début 2005, j'ai eu la responsabilité de l'arrondissement territorial de Libourne, de ce qui s'appelait à l'époque la DDE.

Je voudrais saluer le travail que vous avez décrit, Madame, depuis deux ou trois ans. En revanche, je voulais faire une remarque critique. Lorsque je suis arrivé début 2000, nous étions peut-être dans le souffle de la création du label patrimoine mondial de l'UNESCO, mais je me souviens très bien que tous entre administrations, élus, Conseil du vin, citoyens, nous partions très enthousiastes. Nous avons lancé les réflexions sur la ZPPAUP. L'école du paysage de Bordeaux avait fait un travail important. Nous avons lancé les démarches de réflexion de planification coordonnée entre toutes les communes de la juridiction. Cela était en plein lancement. Je suis parti début 2005, mais je m'aperçois que mis à part votre travail que vous avez lancé depuis deux-trois ans, la description que vous faites, vous êtes vous-même critique sur ce qu'il s'est passé avant, je me dis que nous avons perdu beaucoup de temps.

Dernière remarque. Je partage votre interrogation sur les constructions de chais qui sont un petit peu un concours de côté pour ne pas être plus trivial. Ce sont de beaux gestes architecturaux, mais qui ne s'inscrivent pas du tout dans le territoire. Tant qu'il y en a un, c'est très bien, cela fait une sculpture dans le paysage, mais cela ne répond effectivement pas du tout au paysage culturel. Lorsque cela se multiplie, c'est une véritable interrogation, quelle que soit la qualité tout à fait évidente des architectes qui sont intervenus, mais qui faisait plutôt un objet culturel et qui se voulait un peu du marketing pour les propriétaires actuels, mais qui n'était pas dans l'esprit traditionnel.

Mme Catherine ARTEAU

Sur l'architecture, la question est pouvons-nous évoluer ? Sommes-nous condamnés à un vocabulaire architectural traditionnel ? Ou peut-on mener une réflexion sur cette question de l'évolution et poser un cadre. Pour ce qui est de l'engagement du territoire dont vous parlez autour du patrimoine mondial, c'est tout à fait juste. La période dont j'ai parlé, c'est le tout début, c'est au moment où le ministère vient trouver un lieu pour avoir un vignoble inscrit en tant que paysage culturel. Peu après, il y a eu cette belle phase où le CEPAGE a fait une super étude qui me sert encore de référence. Quinze ans après, nous l'avons tous sous le coude, parce qu'elle nous sert, nous nous y accrochons tous. Nous en initions une nouvelle aujourd'hui. Il y a un enthousiasme et puis tout retombe et on ne comprend pas pourquoi tout retombe. Cette phase-là et une phase où quelques personnes disent : « Sauf que le syndicat viticole au tout début n'est pas associé à la démarche de demande d'inscription ». C'est après que cela vient.

J'ai juste un ou deux petits questionnements sur cette extraordinaire énergie associative, qui est tout à fait nécessaire comme aiguillon et complément de l'action publique.

Premièrement, l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial (ABFPM) essaie de fédérer une série d'initiatives. Je pense qu'a priori la vôtre est tout à fait appropriable par eux comme une « bonne pratique » à valoriser et mutualiser, notamment chez ceux dont la labellisation est récente et encore peu appropriée par les habitants. Je vous conseille donc une rapide prise de contact avec les responsables de l'association des biens français.

Deuxièmement, pour « pratiquer » de temps à autre Saint-Émilion, à l'occasion de visite d'amis à Bordeaux, j'ai bénéficié d'un certain nombre de circuits pédestres qui partent du village-centre avec des boucles tout à fait intéressantes permettant la découverte des paysages du vignoble. Cependant, le Saint-Émilionnais est un territoire paradoxal puisqu'il ne génère pas de moyens financiers pour mener les politiques publiques qui seraient nécessaires à la gestion optimale de sa fréquentation. Les propriétés viticoles sont en effet considérées comme des exploitations agricoles de droit commun et ne sont donc pas assujetties à la taxe professionnelle (sauf lorsqu'un chais développe une activité annexe d'accueil (centre de congrès ou salle de conférences par exemple). Du côté des autres collectivités qui pourraient faire jouer la solidarité territoriale – je pense notamment aux départements dont c'est la compétence – on considère qu'il s'agit là de nantis qui n'ont pas droit à cette solidarité. Je pense qu'il y a là-dessus un travail de conviction et de prise de conscience à faire qui pourrait peut-être donner un peu de souffle à une action publique très démunie. Les élus de la communauté de communes ont quand même un vrai problème de ressources.

Mme Catherine ARTEAU

Il y a un peu une omerta sur ce sujet. Nous aimons notre territoire. Je suis fille de viticulteurs, je les ai vus travailler, je connais mon territoire et cette impuissance des petites communes nous désole. Ce que vous venez de souligner est terrible d'autant plus que ce n'est jamais évoqué et je ne sais pas où cela va nous mener. Nous sommes dans ce paradoxe entre notoriété et manque d'envergure au plan du collectif.

M. Patrick GOINEAU

Au niveau de l'implication des maires pour le label de l'UNESCO, la plupart des maires qui sont en place aujourd'hui ne l'étaient pas à la création du label en 1999. C'est peut-être une des raisons qui fait qu'ils ne sont pas imprégnés de l'importance de cette inscription du label UNESCO. C'est pour cela que nous sommes là, que nous le faisons et que nous essayons de faire avancer les choses. Si les élus ne sont pas imprégnés de cette inscription, il est encore plus difficile que les habitants le soient davantage. Si on interroge les habitants, j'ai bien peur que nombre d'entre eux ne sachent pas qu'on est inscrit. La démarche qui se fait avec l'association consiste à faire participer les habitants, à leur faire découvrir le patrimoine et cette inscription. Cela passe par les habitants, par les enfants. Vous l'avez dit aussi, les propriétés ne rapportent rien aux communes à part comme nous tous, le foncier, le bâti, la taxe d'habitation, ce qui fait que nos communes sont de plus en plus pauvres. C'est de plus en plus compliqué pour toutes les communes, mais nous, sur un territoire tel qu'il est, c'est encore plus compliqué à expliquer. D'ailleurs, lorsqu'on le dit, les gens sont toujours un petit peu surpris, mais c'est pourtant la vérité.

Mme Catherine CHIMITS

Je vous propose d'inviter M. Sébastien DUGLEUX à réaliser le difficile exercice de conclusion. Vous êtes maire et paysagiste et vous avez été conseiller général et vice-président du parc naturel du marais poitevin. Nous voyons que vous mêlez souvent l'aspect politique et paysager, ce qui vous donne une légitimité intéressante pour conclure.

Conclusion

M. Sébastien DUGLEUX, paysagiste DPLG, maire d'Usseau (Deux-Sèvres)

Cela me procure toujours un peu d'émotion de revenir à l'école d'architecture et de paysage de Bordeaux, puisque j'en suis issu. Je l'ai quittée il y a 20 ans et j'y reviens toujours avec beaucoup d'émotion.

Il me revient la responsabilité de conclure cette journée de rencontre/débat ; une riche journée autour de la question des sites classés comme possibles ressources territoriales. Il ne s'agit pas pour moi d'en faire une synthèse ; le sujet a été dense, mais plutôt d'en relever les points saillants et de tracer quelques perspectives en la matière. Je pourrai m'appuyer sur ce que j'ai entendu aujourd'hui, mais aussi sur mon expérience personnelle, parce que je suis assez imprégné depuis près de deux décennies de sites classés. Jeune étudiant, j'avais réalisé un travail de fin d'études sur ce sujet intitulé : « *Essai sur la valeur patrimoniale d'un paysage : il était une loi, la loi de 1930* », que j'avais appliqué au Marais poitevin dans lequel j'ai ensuite continué à travailler jusqu'à m'investir politiquement. Comme quoi, le paysage mène à beaucoup de chose.

À la fin de mes études, j'ai eu l'occasion de faire un stage à la DIREN pour travailler sur l'extension du site classé du marais poitevin qui était tout petit à l'époque et sur un cahier de recommandations et de gestion. C'était tout nouveau à l'époque, mais je crois que le préfet avait la volonté de rassurer les élus locaux et les acteurs institutionnels ou agricoles un peu remontés ou inquiets sur les incidences de ce classement, à travers un document qui n'était pas réglementaire. J'ai eu ensuite la chance de pouvoir travailler sur l'aspect contractuel, à travers l'accompagnement de politiques publiques dans un syndicat intercommunal. Nous avons mis à l'époque en œuvre un projet d'aménagement culturel du territoire en s'appuyant sur l'opération des Grands travaux présidentiels lancés par François MITTERRAND. Il y a ensuite eu une démarche d'extension du site classé, une opération Grand Site, puis la labellisation Grand Site de France en 2010. La reconquête du label Parc Naturel régional a ensuite été le point d'orgue. Ce qui est intéressant, c'est que le Marais poitevin est un peu l'archétype de tout ce qui a pu se faire ou ne pas se faire en matière de protection. Le fait générateur, au début des années 90, a été le projet d'une autoroute qui devait traverser le Marais poitevin dans la partie la plus orientale. À l'époque, l'aire d'autoroute qui était liée à ce fuseau autoroutier était considérée par les acteurs institutionnels comme une ressource territoriale économique forte, sachant qu'il y avait eu juste avant la non-reconduction du label PNR. Contre ce projet, il y a eu une très forte mobilisation de certains acteurs politiques et de citoyens, qui s'est traduite par une annulation du projet et un déplacement du fuseau autoroutier. Il y a ensuite eu une opération d'aménagement culturel du territoire : 50 millions de francs avaient à l'époque été injectés dans ce projet qui consistait en la restauration de tout le patrimoine vernaculaire, mais également en la rappropriation de la culture locale par les habitants eux-mêmes. Il y a donc eu un renversement du postulat : ce n'était plus l'aire d'autoroute qui était considéré comme une ressource, mais le territoire et le paysage. C'est donc le site qui a pu bénéficier des ressources conforté par l'Opération Grand Site qui a permis de réinvestir plusieurs millions d'euros, le site classé qui s'est considérablement étendu en passant de 675 à

18 500 hectares, et la reconquête du label Parc Naturel Régional du Marais poitevin. Ce qui est intéressant dans ce site, c'est qu'on a assisté à un renversement total d'un postulat sur les ressources territoriales.

Avant de venir, j'ai relu quelques écrits de Pierre DÉRIOZ, enseignant à l'université de lettres et de sciences humaines d'Avignon, qui, il y a à peu près 10 ans, avait animé un colloque sur le thème des ressources territoriales et du paysage comme ressource territoriale. Il disait que « le paysage fait incontestablement partie de l'identité de chaque territoire, qu'il en est une image exploitable et qu'il doit être regardé comme une ressource à part entière ». Il disait aussi que « qui dit ressource dit intrinsèquement exploitation de cette ressource, et qui dit ressource territoriale dit participation au processus de territorialisation, c'est-à-dire que la ressource territoriale contribue à fonder l'existence du territoire et qu'elle est également partie prenante de son identité ». Dans mon territoire, on parle aujourd'hui beaucoup de marketing territorial. Les ressources territoriales, c'est aussi du marketing territorial conduit par les différentes collectivités. Mais le paysage ou le site peut aussi se révéler comme une ressource territoriale ambiguë. Nous l'avons vu dans les différents exemples qui nous ont été montrés aujourd'hui. Même si nous envisageons le territoire patrimonial emblématique comme un patrimoine commun, il résulte le plus souvent d'une agrégation de petites propriétés privées sur lesquels les moyens sont assez limités, ou en tout cas contrariés, puisqu'on a affaire à la propriété privée. On considère souvent que la résultante de la ressource territoriale est l'activité touristique. C'est souvent le cas, comme on l'a vu aujourd'hui pour les exemples de la Dune du Pilat ou pour Saint-Émilion. Le tourisme et les loisirs ne sont pas les seuls supports de mise en valeur de la ressource. Il ne faut pas oublier les valeurs sociales, écologiques, esthétiques ou patrimoniales tout aussi importantes.

Nous avons également vu dans les différents exemples que le paysage et le site classé peuvent aussi être des ressources fragiles, d'ailleurs pas forcément renouvelables. Son exploitation peut se traduire, par une surexploitation, une surfréquentation donc une dégradation des sites les plus emblématiques. C'est là où les Opérations Grand Site ont tout leur intérêt, puisqu'elles contribuent justement à amoindrir les effets de la surfréquentation. C'est aussi toute la notion d'écrin dont on a beaucoup parlé. Il y a le site comme élément patrimonial central et puis il y a tout l'écrin qui le magnifie.

Nous avons également vu qu'il était nécessaire – ce que j'ai vécu en tant que patricien paysagiste, mais aussi en tant qu'élu local – que la reconnaissance patrimoniale fasse l'objet d'un large consensus, ce qui n'est pas une évidence. Ce large consensus social est primordial pour que la sauvegarde du site fasse figure d'enjeu économique et bénéficie d'un véritable effort collectif, qui peut se concrétiser comme nous l'avons vu à travers différentes structures comme un syndicat mixte ou le monde associatif. Il doit se caractériser par la mobilisation des acteurs du territoire qui rentre dans une démarche de coopération et d'étroite concertation avec les acteurs du site. Il y a souvent des conflits d'usage ou des oppositions très fortes. Je l'ai vécu avec les agriculteurs, mais aussi avec le monde touristique qui bénéficie souvent des ressources générées par le site, mais contribue très peu, voire pas du tout, à sa pérennité. C'est là où les opérations Grand Site permettent de relever les défis de la préservation à long terme de ces paysages dans un contexte où, souvent les mutations rapides sont à l'œuvre (soit des mutations actives par des modifications de pratiques culturelles par exemple, ou beaucoup plus passives, notamment par tout ce qui relève de la friche ou de la déprise agricole pour des sites agricoles). Ce qui est aussi important – nous l'avons vu dans les différents exemples – c'est qu'il y a des natures de sites différentes. Il y a ceux qui relèvent des paysages ou des sites naturels qui sont des éléments généralement géologiques appelés communément monuments naturels. Et puis il y a des sites aux paysages tropiques façonnés par l'homme, ce qui paradoxalement les rendent plus fragiles puisqu'ils sont le support de pratiques quotidiennes garantes de leur pérennité.

Oui, les interventions et les exemples qui nous ont été présentés aujourd'hui révèlent bien que les paysages emblématiques et patrimoniaux constituent indubitablement des ressources territoriales, mais ces ressources peuvent parfois être ambiguës, parfois fragiles, parfois non renouvelables en fonction de leurs qualités intrinsèques. Le facteur de réussite repose sur la concertation, l'acceptation, la co-construction des projets et des politiques publiques avec les acteurs du site, acteurs privés ou institutionnels. C'est ce qui rend garant de la pérennité de cette démarche qualifiée d'intégratrice.

Voilà un peu les éléments que j'avais souhaité faire ressortir. Il y a eu ce matin une intervention sur la forêt privée notamment sur la Dune du Pilat. Je vais rapidement vous parler du Marais poitevin. C'est un territoire caractérisé par un triptyque, à savoir un chevelu hydraulique avec un fonctionnement hydraulique des plus complexes, une mosaïque de prairies naturelles, tout cela ourlé par une double trame de frênes qui tiennent les berges. Cette première trame arborée est doublée par une seconde trame de peupliers qui génère une activité économique autour des scieries et de l'industrie du bois. Dans le site classé, les producteurs de peupliers avaient tendance – parce qu'il y avait une déprise agricole – plutôt que de planter en bordure, comme cela était fait traditionnellement, à planter en plein. Il y avait donc une densification et une fermeture du site et du paysage, une transformation radicale de son image. Le peuplier est une activité agricole. Il y avait un petit peu un vide au regard de la législation, puisqu'il y a un cycle productif d'à peu près 15 ans. On assistait néanmoins à une transformation radicale du site par une fermeture de ce qui était auparavant des prairies naturelles. Les producteurs de peupliers se disaient qu'en remplissant les vides ils produiraient plus de bois et de peupliers. Ce postulat s'est révélé faux, d'une part parce que les peupliers poussaient moins bien en étant plantés relativement denses, mais aussi parce que les différentes tempêtes que nous avons subi, les ont rendus plus fragiles. L'usage vernaculaire voulait en effet que les peupliers soient plantés derrière les frênes têtards, les racines des frênes venant ancrer les racines superficielles des peupliers. Les planter en plein, au milieu de la parcelle les rendait beaucoup plus fragiles. Il y avait alors un effet culbuto lorsqu'il y avait une tempête. Nous en avons eu plusieurs sur le site et ça a tout mis à terre, ou presque. Avec le CRPF et leur expertise forestière auprès des propriétaires et des producteurs de peupliers, nous avons alors pu contribuer à faire changer ces pratiques et à faire en sorte que les peupliers soient replantés en linéaire. On arrive avec un dialogue, une coopération avec les acteurs économiques du site à faire modifier des pratiques qui allaient à l'encontre de l'image emblématique du site. Le frêne têtard souffrait d'une perte d'usage. Auparavant, le frêne était taillé en têtard et les bois étaient exportés à La Rochelle notamment pour alimenter les fours des boulangeries. Il

est assez complexe et dangereux de tailler des frênes têtards. Le frêne a subi une perte d'intérêt économique. Il n'y avait plus de sens économique. Le frêne n'était plus émondé, avec un effet qui était que les branches grossissaient et que les arbres s'éventraient. Ceux qui mouraient n'étaient plus replantés. Un frêne têtard a une durée de vie d'à peu près 80 à 100 ans. Il y avait une première génération qui avait été plantée au début du 19^{ème} siècle, puis une seconde au début du 20^{ème}. Il y avait un déficit de plantation de la troisième génération au début du 21^{ème} siècle si l'on voulait maintenir cette trame végétale. Il fallait donc lui redonner un sens économique. Avec des acteurs privés et institutionnels, nous avons créé une filière bois énergie. On a redonné ses lettres de noblesse au bois comme une ressource énergétique intéressante, en accompagnant les producteurs de bois à travers une société coopérative d'intérêt collectif, qui est un modèle extrêmement intéressant en la matière. Aujourd'hui, se pose un nouveau défi, et pas des moindres avec l'arrivée de l'Est de l'Europe d'une maladie la Chalarose du frêne maintenant présente dans l'Est de la France. Elle va assurément produire autant d'effets que la Graphiose de l'orme, c'est-à-dire une disparition quasi systématique des frênes sur le territoire national. Cette maladie n'est pas encore arrivée dans le Marais poitevin, mais on y est extrêmement vigilants, parce qu'elle s'attaque principalement aux jeunes pousses. Lorsqu'on émonde un arbre, il y a forcément de jeunes pousses qui ressortent. La forme en têtard le rend donc particulièrement vulnérable. Nous sommes donc dans l'anticipation, parce que nous savons que dans les dix à quinze ans à venir nous serons atteints par cette maladie et que ce patrimoine de frênes va disparaître. Il faut aujourd'hui que nous nous interrogeons sur le paysage que nous voulons demain. Voulons-nous maintenir des arbres taillés en têtard qui ont leur intérêt puisqu'ils fixent les berges ? Si on ne replantait pas d'arbres en bord du réseau hydraulique, il y aurait des problématiques de tenue de ce réseau hydraulique. Il va donc falloir impérativement replanter des arbres au bord du réseau hydraulique, mais nous nous posons la question des essences, des pratiques de gestion et des débouchés économiques que nous pourrions en avoir. Nous sommes sur un site classé emblématique, patrimonial, qui va subir une mutation annoncée. Tout l'intérêt des politiques publiques, c'est d'anticiper cela. Cela vaut aussi pour les changements climatiques qui vont aussi sûrement impacter, notamment au regard des essences d'arbres. Dans les Deux-Sèvres, nous avons des essences de chênes qui aujourd'hui périclitent à cause du changement climatique. De nouveaux défis finalement sur un territoire. Un site classé n'est absolument pas un territoire sous cloche, d'autant que c'est souvent un territoire habité, vivant, exploité et qu'il faut continuellement le rendre vivant dans une dynamique paysagère qui est intrinsèque au paysage, puisque le paysage est forcément dynamique, que ce soit culturellement ou naturellement.

C'était une belle journée d'échange et de débat.